

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a)
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 *Procès*
6 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
7 Fremr
8 Lundi 24 février 2014
9 Audience publique
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 36*)
11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0409 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
18 Madame le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.
20 La situation en République du Kenya, dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei*
21 *Ruto et Joshua Arap Sang*. ICC-01/09-01/11.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
24 Bienvenue, Monsieur le témoin.
25 Présentations, s'il vous plaît.
26 M. PUGLIATTI (interprétation) : Bonjour, Madame, Messieurs les juges, Lorenzo
27 Pugliatti pour l'Accusation, avec Lucio Garcia, Anton Steynberg, Peter Schotsman et
28 Jasmina Suljanovic.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci. Conseil des victimes.

2 M^e NDERITU (interprétation) : Bonjour, Madame, Messieurs les juges. Je suis en
3 prétoire aujourd'hui, Wilfred Nderitu, conseil des victimes, assisté de M. Orchelton
4 Narantsetseg, de l'OPCV et James Mawira, mon gestionnaire de l'affaire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

6 M^e KHAN QC (interprétation) : Bonjour, Madame le juge, Messieurs les juges.

7 M. David... M. Ruto est représenté par M^e David Hooper QC, M^e Shyamala
8 Alajendra, et moi-même, M^e Khan QC, ainsi que Leigh Lawrie.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et maintenant, la Défense
10 de Sang.

11 M^e BUISMAN (interprétation) : Bonjour, Madame, Messieurs les juges. M^e Katwa
12 n'est pas avec nous aujourd'hui. Je suis donc M^e Caroline Buisman et avec moi
13 M^e Bosek et Caroline Buisman (*phon.*) et M. Sang est en audience et Honor Lanham
14 est aussi avec nous.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Nous allons
16 poursuivre notre interrogatoire principal. Où en sommes-nous, Monsieur Pugliatti ?

17 M. PUGLIATTI (interprétation) : Nous vous avons dit, vendredi dernier, que nous
18 essayions... que nous espérions en avoir terminé au déjeuner et nous allons faire
19 tout ce qui est en notre possible pour atteindre ce but.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

21 Donc, comme je vous l'ai dit, Monsieur le témoin, nous allons reprendre là où nous
22 en étions vendredi, et M. Pugliatti, de l'Accusation, va poursuivre son interrogatoire.
23 Monsieur Pugliatti, c'est à vous ?

24 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je vous remercie.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes en audience
26 publique, Monsieur Pugliatti.

27 M. PUGLIATTI (interprétation) : Ce n'est pas un problème.

28 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

1 PAR M. PUGLIATTI (interprétation) :

2 Q. Bonjour, Monsieur le témoin, bonjour à nouveau.

3 Lorsque nous nous sommes quittés, vendredi, vous nous parliez d'un meeting
4 auquel vous auriez assisté à Labuiywo ; vous vous en souvenez ?

5 R. Je m'en souviens.

6 Q. Vous nous avez dit que vous vous souveniez que M. Henry Kosgey avait
7 prononcé un discours lors de ce meeting ; c'est bien cela ?

8 R. C'est correct.

9 Q. Étiez-vous présent à... au... lors de ce meeting lorsque M. Kosgey a pris la parole ?

10 R. Oui, j'y étais.

11 Q. Et avez-vous assisté à la totalité de son discours ?

12 R. Oui.

13 Q. En quelle langue s'exprimait M. Kosgey ?

14 R. Au début, il a parlé en kiswahili.

15 Q. Et lorsqu'il s'exprimait en swahili, qu'a-t-il dit ?

16 R. Il nous sensibilisait à voter massivement et dans l'unité.

17 Q. A-t-il dit quoi que ce soit d'autre en swahili ?

18 R. Il a dit que si nous votons pour le parti politique ODM, l'ODM pourra faire
19 beaucoup de changements au Kenya.

20 Q. Et de quel type de changements parlait-il ?

21 R. Nous souhaitions que celui qui prendra le pouvoir son du... d'un groupe ethnique
22 différent, et le groupe ethnique qui a... qui dirigeait avait déjà fait longtemps.

23 Q. Mais vous avez dit qu'au départ, il s'était adressé à la foule en swahili ; il n'a parlé
24 qu'en swahili au cours de son discours ?

25 R. Il... Il a parlé en kiswahili, mais vers la fin de son discours, il a parlé en kalenjin.

26 Q. Pouvez-vous nous dire ce que M. Kosgey a dit lorsqu'il « a » passé au kalenjin, si
27 vous vous en souvenez, bien sûr ?

28 R. Il a répété ce qu'il disait dans les meetings précédents : « *makimache ketit ne kiibu*

1 *chumbek* ».

2 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin vient de parler dans une langue
3 autre que le swahili.

4 M. PUGLIATTI (interprétation) :

5 Q. Très bien. Nous allons donc reprendre l'exercice auquel nous nous étions soumis
6 la semaine dernière.

7 Donc, pouvez-vous répéter lentement les mots en kalenjin que vous venez de dire ?

8 R. « *Makimache ketit ne kiibu chumbek* ».

9 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je ne sais pas si mon éminent confrère a saisi ces
10 mots ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Bosek, vous avez
12 tout saisi ?

13 M. BOSEK (interprétation) : Tout à fait.

14 Q. Monsieur le témoin, voici ce que vous avez dit aux juges : « *makimache ketit ne*
15 *kiibu chumbek* ».

16 C'est bien ce que vous avez dit ?

17 R. C'est correct.

18 M. BOSEK (interprétation) : Madame, Monsieur les juges, il dit que c'est bien ce qu'il
19 a entendu. Voici la façon dont cela s'écrit : « *makimache* » : M-A-K-I-M-A-C-H-E, plus
20 loin « *ketit* » : K-E-T-I-T, plus loin « *ne* » : N-E, ensuite « *kiibu* » : K-I-I-B-U, et dernier
21 mot « *chumbek* » : C-H-U-M-B-E-K.

22 Je ne sais pas s'il convient que je répète ces mots ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avez-vous épelé « *kiibu* »
24 différemment ?

25 M. BOSEK (interprétation) : Non, c'est pareil : K-I-I-B-U.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Nous vous
27 remercions.

28 M. PUGLIATTI (interprétation) :

1 Q. Monsieur le témoin, je vais maintenant répéter ces mots en kalenjin, que vous
2 avez entendus et vous allez nous dire si c'est bien ce que vous avez entendu :
3 « *makimache ketit ne kiibu chumbek* » ; est-ce bien les mots que vous avez entendus ?

4 R. Oui.

5 Q. Et qu'est-ce que cela signifie en swahili ?

6 R. « Nous ne voulons pas les arbres qui ont été apportés par les Blancs. »

7 Q. M. Kosgey a-t-il dit d'autres choses à propos des arbres ?

8 R. Il a dit : « *kimache kesich kelyek ab ketit* ».

9 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin parle en langue kalenjin
10 probablement.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

12 Q. Pourriez-vous répéter cela lentement et clairement ?

13 R. « *Kimache kesich kelyek ab ketit* ».

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Bosek, avez-vous eu
15 le temps de saisir ces mots ?

16 M. BOSEK (interprétation) : Tout à fait.

17 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit : « *Kimache kesich kelyek ab ketit* » ; c'est bien
18 cela ?

19 R. Veuillez répéter.

20 Q. « *Kimache kesich kelyek ab ketit* » ?

21 R. C'est correct.

22 M. BOSEK (interprétation) : Madame, Messieurs les juges, voici comment tout cela
23 s'écrit. « *Kimache* » : K-I-M-A-C-H-E, « *Kesich* » : K-E-S-I-C-H, « *kelyek* » : K-E-L-Y-E-K,
24 « *ab* » : A-B ; « *ketit* » : K-E-T-I-T.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci, Maître Bosek.

26 M. BOSEK (interprétation) : Je vous en prie.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti.

28 M. PUGLIATTI (interprétation) :

1 Q. Monsieur le témoin, écoutez-moi bien, Monsieur le témoin, et dites-moi si c'est
2 bien ce que vous avez entendu ? « *Kimache kesich kelyek ab ketit* » ; est-ce bien ce que
3 vous avez entendu ?

4 R. C'est correct.

5 Q. Et qu'est-ce que cela signifie en swahili ?

6 R. « Nous devons couper les arbres et les déraciner. ».

7 Q. Lorsque M. Kosgey s'exprimait en kalenjin, a-t-il dit encore autre chose dont vous
8 vous souviendrez ?

9 R. Il a trouvé... il a utilisé un proverbe sur les bambous. C'est un langage imagé pour
10 déraciner les bambous.

11 Q. Et c'était en kalenjin ?

12 R. Oui.

13 Q. Veuillez répéter les mots en kalenjin lentement, afin que nous puissions en
14 prendre note ?

15 R. « *Kimache ometai suswek kolanda agoi got* ».

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

17 Q. Pouvez-vous répéter cela à nouveau, s'il vous plaît, Monsieur le témoin ?

18 R. « *Kimache ometai suswek kolanda agoi got* ».

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Bosek, vous...
20 l'avez-vous saisi ?

21 M. BOSEK (interprétation) : Tout à feu.

22 Q. Monsieur le témoin, avez-vous dit : « *Kimache ometai suswek kolanda agoi got* » ?

23 R. C'est correct.

24 M. BOSEK (interprétation) : Voici comment ça s'écrit : « *ometai* » : O-M-E-T-A-I,
25 ensuite, « *suswek* » : S-U-S-W-K-E-K (*phon.*), « *kolanda* » : K-O-L-A-N-D-A ; « *agoi* » :
26 A-G-O-I, « *got* » : G-O-T.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur... Maître Bosek,
28 veuillez tout répéter, s'il vous plaît.

- 1 M. BOSEK (interprétation) : Très bien : « *ometai suswek kolanda agoi got* » ; « *ometai* » :
2 A-M-E-T-A-I (*phon.*), « *suswek* » : S-U-S-W-E-K, « *kolanda* » : K-O-L-A-N-D-A,
3 « *agoi* » : A-G-O-I, « *got* » : G-O-T.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Donc, le premier
5 mot « *ometai* » commence par un « O » ou par un « A », ce serait : O-M-E-T-A-I ?
- 6 M. BOSEK (interprétation) : Oui, c'est bien cela : O-M-E-T-A-I.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : O-M-E-T-A-I.
- 8 M. BOSEK (interprétation) : C'est cela.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 10 M. BOSEK (interprétation) : Je vous en prie.
- 11 M. PUGLIATTI (interprétation) :
- 12 Q. Monsieur le témoin, écoutez-moi, je vais répéter ce qui a été dit en kalenjin :
13 « *ometai suswek kolanda agoi got* ». C'est bien ce que vous avez entendu ?
- 14 R. C'est ainsi.
- 15 Q. Et qu'est-ce que cela signifie en swahili ?
- 16 R. « Ne laissez pas les herbes ramper jusque dans vos maisons. »
- 17 Q. Et à quelle heure ce meeting s'est-il terminé, Monsieur le témoin ?
- 18 R. Je ne sais pas exactement à quelle heure, mais c'est entre 14 h et 15 h.
- 19 Q. Très bien.
- 20 Je vais maintenant passer à un autre meeting, auquel vous auriez assisté à Metetei.
- 21 Avez-vous assisté à un meeting politique à Metetei ?
- 22 R. J'y étais.
- 23 Q. Vous avez dit précédemment que c'était le dernier meeting auquel vous auriez
24 assisté ; est-ce que vous vous souveniez de la date de ce meeting ?
- 25 R. Je m'en souviens.
- 26 Q. Connaissez-vous cette date ?
- 27 R. Je ne me souviens pas de la date, mais c'était au mois de décembre.
- 28 Q. Et vous vous... est-ce que vous vous souvenez de la date par rapport à l'élection ;

1 c'était longtemps avant l'élection ?

2 R. C'était presque quelques jours avant les élections.

3 Q. Et comment avez-vous entendu parler de ce meeting à Metetei ?

4 R. Cela était annoncé par des véhicules qui circulaient avec un système de sono.

5 Q. Et que disaient ces haut-parleurs ?

6 R. Ils disaient qu'il y aura un meeting politique qui aura lieu et nous aurons des
7 invités qui viendront nous visiter. Nous devons aller écouter ce qu'ils vont nous dire.

8 Q. Et dans les annonces, on disait qui étaient ces invités ?

9 R. Ils ont dit qu'il y aura des invités, et Henry Kosgey ainsi que le porte-parole des
10 Kalenjin, William Ruto, prendront part à ce meeting.

11 Q. À quel endroit de Metetei est-ce que le meeting a eu lieu ?

12 R. Il y a un terrain qui se trouve à côté de magasins, c'est là où ce meeting a eu lieu.

13 Q. Et à quelle heure êtes-vous arrivé à cet endroit ?

14 R. À 10 h. Je suis arrivé là-bas à 10 h.

15 Q. Est-ce que le meeting avait déjà commencé lorsque vous êtes arrivé ?

16 R. Le... Le meeting a continué avant même leur arrivée.

17 Q. Lorsque vous-même êtes arrivé, est-ce que les invités étaient déjà là ?

18 R. Non, ils n'y étaient pas encore.

19 Q. Je... J'y arrive dans un instant, mais avant cela, est-ce que vous pourriez... est-ce
20 que vous pourriez dire à la Cour combien de personnes, à peu près, étaient présentes
21 lors de ce meeting ?

22 R. Il y avait plusieurs personnes dans ce meeting.

23 Q. *(Intervention non interprétée)*

24 R. Il y avait plusieurs personnes... on peut les estimer à 700, 800, même jusqu'à 1 000.

25 Q. Et où étiez-vous dans la foule, lors de ce meeting ?

26 R. Derrière le terrain, il y avait des magasins et, nous, nous étions positionnés à côté
27 de ces magasins.

28 Q. Et d'après votre... vos observations, quels groupes ethniques étaient-ils présents

1 dans la foule ?

2 R. Tous les groupes ethniques qui vivaient à cet endroit ont participé à ce meeting :
3 les Kisii, les Kikuyu, les Luhya, les Luo et les Nandi, aussi, ont pris part à ce meeting.

4 Q. Et est-ce que vous êtes en mesure de dire lequel de ces groupes était le plus
5 nombreux lors de ce meeting ?

6 R. C'est le groupe ethnique kalenjin qui était majoritaire. Par la suite, des Luhya et
7 des Kikuyu, des Kisii ont été là, mais en petit nombre.

8 M. PUGLIATTI (interprétation) : Nous souhaiterions passer à huis clos partiel pour
9 une ou deux questions, si c'était possible.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous
11 plaît.

12 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 06) Reclassifié en audience publique*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
14 Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
16 Allez-y.

17 M. PUGLIATTI (interprétation) :

18 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous avez participé à ce meeting, est-ce que vous y
19 êtes allé seul ou est-ce que vous étiez accompagné de quelqu'un ?

20 R. J'étais avec mes amis.

21 Q. Est-ce que vous pourriez donner à la Cour les noms des amis qui vous
22 accompagnaient, s'il vous plaît.

23 R. J'étais avec mes amis, un qui s'appelle (Expurgé)

24 Q. Est-ce que c'est le même (Expurgé) que celui dont vous avez dit qu'il vous avait
25 accompagné au meeting à Kapchorwa ?

26 R. Oui, c'est lui.

27 Q. Et quel est son groupe ethnique, s'il vous plaît ?

28 R. Kalenjin.

1 Q. Et cet ami (Expurgé), est-ce que c'est le même (Expurgé) que celui qui vous a
2 accompagné, selon ce que vous avez dit à la Cour, au meeting de Kapchorwa, également ?

3 R. C'est lui.

4 Q. Et quel est le groupe ethnique de (Expurgé) ?

5 R. Il est du groupe ethnique kalenjin.

6 Q. Et (Expurgé), est-ce que vous connaissez le nom complet de (Expurgé) ?

7 R. Il... Il s'appelle (Expurgé).

8 Q. Et à quelle ethnie appartient-il ?

9 R. Il appartient au groupe ethnique luhya.

10 M. PUGLIATTI (interprétation) : Voilà, nous en avons terminé pour la... le huis clos
11 partiel, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'on peut demander
13 au témoin où réside le... (Expurgé), à ce moment-là ?

14 M. PUGLIATTI (interprétation) :

15 Q. Monsieur le témoin, à ce moment-là, où vivait (Expurgé) ?

16 R. (Expurgé) vivait à (Expurgé).

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

18 Vous souhaitez retourner en audience publique ?

19 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, effectivement.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

21 Je vois M^e Khan QC.

22 M^e KHAN QC (interprétation) : Avec votre autorisation, comment est-ce que
23 (Expurgé) s'écrit ? Je vois que, pour le moment, on l'orthographie (Expurgé). Et puis
24 ça n'a pas été mentionné précédemment, je souhaiterais avoir le nom du père de (Expurgé)
25 (Expurgé).

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, est-ce
27 que vous pouvez intégrer cela dans vos questions ?

28 M. PUGLIATTI (interprétation) : La dernière question oui, probablement, mais la

1 précédente, je ne sais pas si le témoin pourra nous donner cette information.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon. Est-ce qu'il faut obtenir
3 ces informations de sa part, je veux dire, au sujet de (Expurgé) ?

4 M^e KHAN QC (interprétation) : La transcription indique, vous l'avez peut-être
5 entendu, que le témoin a déclaré que le nom est (Expurgé). Il faudrait peut-être
6 préciser que c'est le témoin qui dit que le nom de famille est (Expurgé), de manière à
7 ce que ce soit clair.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti,
9 demandons d'abord au témoin de répéter les noms, le nom de famille et le prénom
10 de cette personne, et puis si le témoin connaît d'autres noms que peut... que peut
11 utiliser (Expurgé). Est-ce qu'on pourrait commencer par demander au témoin de
12 répéter le nom, de manière à ce que nous soyons sûrs que ce soit bien (Expurgé),
13 pour que la transcription puisse... reprendre, en tout cas, le... la phonétique.

14 M. PUGLIATTI (interprétation) :

15 Q. Pour le procès-verbal, Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez déclarer une
16 nouvelle fois que... le nom de (Expurgé) ? Quel est le nom complet — pardon — le
17 nom complet pardon de (Expurgé) ?

18 R. (Expurgé), c'est son nom. (Expurgé).

19 Q. Est-ce que vous connaissez le nom complet de son père ?

20 R. Nous avons l'habitude de le désigner par le nom de (Expurgé). C'est le seul nom
21 qui était plus connu.

22 Q. Est-ce que c'est un « oui » ou un « non », en réponse à ma question ? Est-ce que
23 vous connaissez le nom du père de (Expurgé) ?

24 R. Non, je ne le connais pas.

25 Q. Est-ce que vous connaissez le nom de sa mère ? Est-ce que vous connaissez le
26 nom de la mère de (Expurgé) ?

27 R. Il s'appelait (Expurgé)

28 Q. Est-ce que vous connaissez son nom complet ?

1 R. C'est le seul nom que je connaissais.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. On peut en rester là. Et
3 on peut repasser en audience publique.

4 *(Passage en audience publique à 10 h 14)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

7 M. PUGLIATTI (interprétation) :

8 Q. Vous avez déclaré à la Cour, Monsieur le témoin, que les invités n'étaient pas
9 encore sur place lorsque vous êtes arrivé au meeting. À quelle heure est-ce que les
10 invités sont-ils arrivés au meeting ?

11 R. Lorsque les invités sont entrés, c'était au-delà de 12 h, vers 13 h.

12 Q. Est-ce que vous les avez vus, lorsqu'ils sont arrivés ?

13 R. Oui, ils sont venus en convoi de véhicules.

14 Q. Est-ce que vous vous souvenez de qui, exactement, vous avez vu arriver dans ce
15 convoi, au meeting ?

16 R. Ils sont venus avec plusieurs invités que je n'ai pas reconnus, mais Kosgey a fait
17 partie de ce groupe, ainsi que Ruto.

18 Q. Est-ce qu'il y a eu des discours prononcés lors de ce meeting ?

19 R. Oui, il y a des discours qui ont été prononcés lors de ce meeting.

20 Q. Est-ce que vous vous souvenez qui a prononcé ces discours ou de quel discours
21 est-ce que vous vous souvenez ?

22 R. Il y a des personnes qui ont pris la parole, je ne connais pas ces personnes. Il y a
23 Henry Kosgey qui a pris la parole, Ruto aussi a pris la parole.

24 Q. Est-ce que vous pourriez préciser pour la Chambre qui est intervenu le premier
25 entre M. Kosgey et M. Ruto, si vous vous en souvenez ?

26 R. C'est Kosgey qui a pris la parole le premier.

27 Q. Est-ce que vous étiez présent lorsqu'il a commencé à parler ?

28 R. Lorsque tous ont pris la parole, moi, j'y étais.

1 Q. Pour ce qui est du discours de M. Kosgey, est-ce que vous avez été présent
2 pendant toute la durée de son discours ?

3 R. Oui, j'étais là jusqu'à la fin du meeting.

4 Q. Est-ce que vous avez pu écouter M. Kosgey lorsqu'il donnait son discours ?

5 R. Oui, j'y étais.

6 Q. Est-ce que vous pouviez le voir lorsqu'il prononçait son discours ?

7 R. Oui, je le voyais.

8 Q. En quelle langue est-ce que M. Kosgey a-t-il prononcé son discours ?

9 R. Il a parlé dans la langue swahili, au début.

10 Q. Et qu'a-t-il dit en parlant swahili ?

11 R. Il disait... il a dit : « Nous devons voter pour ODM, massivement. »

12 Et il a dit qu'à Metetei, il va réparer la route, parce que la route qui mène vers
13 Metetei n'était pas bonne. Il a dit qu'il a... qu'il va faire... il va initier des projets de
14 développement, il va y construire un hôpital si nous votons pour le parti ODM.

15 Q. A-t-il dit quelque chose d'autre en sa... en swahili, pardon, dont vous vous
16 souveniez ?

17 R. Il a dit beaucoup de choses au sujet du développement. Je ne peux pas m'en
18 souvenir. Il a dit beaucoup de choses.

19 Q. Vous avez déclaré à la Cour qu'il avait parlé swahili au début de son discours,
20 est-ce qu'il a parlé d'autres langues au long... tout au long de son discours ?

21 R. Normalement, avant de clore son discours, il répétait ce qu'il disait dans d'autres
22 meetings, en disant : « Nous allons déraciner ces arbres qui ont été apportés par des
23 Blancs, et ne laissons pas les herbes ramper. ».

24 Q. Prenons les choses dans l'ordre, Monsieur le témoin.

25 Une nouvelle fois, nous avons besoin que vous nous donniez les mots kalenjin que
26 vous avez entendu prononcés par M. Kosgey. Commençons par « nous allons
27 déraciner les arbres qui ont été apportés par les Blancs. ».

28 Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, lentement et clairement, nous donner les

1 mots kalenjin que vous avez entendu prononcés par M. Kosgey, de manière à ce que
2 nous puissions en prendre note ? Merci.

3 R. « *Kimache kesich kelyek ab ketit.* »

4 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin parle dans une langue qui n'est
5 pas le swahili.

6 M. PUGLIATTI (interprétation) :

7 Q. Est-ce que vous pourriez répéter ces mots kalenjin une nouvelle fois, s'il vous
8 plaît ?

9 R. « *Kimache kesich kelyek ab ketit.* »

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître... Monsieur
11 Kosgey (*phon.*), est-ce que vous avez entendu cela ?

12 M. BOSEK (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvez-vous nous aider, s'il
14 vous plaît ?

15 M. BOSEK (interprétation) :

16 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré à la Cour que les mots prononcés étaient
17 les suivants, « *kimache kesich...* » ?

18 R. Oui, c'est correct.

19 M. BOSEK (interprétation) : « *Kimache* » s'écrit : « K-I-M-A-C-H-E, « *kesich* »
20 K-E-S-I-C-H, « *kelyek* » : K-E-L-Y-E-K. « *ab* » A-B, et « *ketit* » : K-E-T-I-T.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
22 Bosek.

23 M. BOSEK (interprétation) : Je vous en prie.

24 M. PUGLIATTI (interprétation) :

25 Q. Une nouvelle fois, Monsieur le témoin, écoutez-moi répéter les mots en kalenjin :
26 « *Kimache kesich kelyek ab ketit* » : est-ce que c'est bien cela, est-ce que c'est ce que vous
27 avez entendu prononcer par M. Kosgey ?

28 R. Oui, c'est correct.

1 Q. Qu'est-ce que cela signifie en swahili ?

2 R. Cela signifie : « Coupons es racines des arbres. »

3 Q. L'autre chose que vous avez « dit » à la Cour, dont vous vous souveniez, c'est
4 qu'il ne fallait pas laisser l'herbe ramper. Est-ce que vous pourriez répéter les mots
5 en kalenjin que vous avez entendus à ce sujet ?

6 R. « *Kimache ometai suswek kolanda agoi got* »

7 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin parle dans une langue qui n'est
8 pas le swahili.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Bosek, est-ce que
10 vous avez bien pris note, ou est-ce que vous voulez qu'il répète ?

11 Q. Monsieur le témoin, auriez-vous la gentillesse de répéter, s'il vous plaît ?

12 R. « *Kimache ometai suswek kolanda agoi got* ».

13 M. BOSEK (interprétation) :

14 Q. Monsieur le témoin, vous avez déclaré à la Cour que les mots étaient les suivants :
15 « *makimache ometai suswek kolanda agoi got*. »

16 Est-ce que c'est bien cela ?

17 R. C'est correct.

18 M. BOSEK (interprétation) : « *Makimache* », ça s'écrit M-A-K-I-M-A-C-H-E.

19 « *Ometai* » s'écrit : O-M-E-T-A-I. « *Suswek* » s'écrit : S-U-S-W-E-K. « *Kolanda* » : K-O-L-
20 A-N-D-A. « *Agoi* » : A-G-O-I ; et « *got* » : G-O-T — G-O-T.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

22 M. BOSEK (interprétation) : Je vous en prie.

23 M. PUGLIATTI (interprétation) :

24 Q. Monsieur le témoin, écoutez-moi répéter ces mots en kalenjin ; dites-moi, si c'est
25 correct. « *Makimache ometai suswek kolanda agoi got* » ; est-ce que c'est bien ce que vous
26 avez entendu ?

27 R. Oui, c'est correct.

28 Q. Quelle est leur signification en swahili ?

1 R. « Ne laissez pas l'herbe ramper jusque dans vos maisons. »

2 Q. Vous avez donc indiqué ou parlé à la Cour... aux juges de la Chambre, vous leur
3 avez parlé de l'herbe ou de la mauvaise herbe.

4 Est-ce que vous vous souvenez de ce que M. Kosgey aurait dit, lorsqu'il s'est
5 exprimé en kalenjin ?

6 R. Il a dit en kalenjin : « *Makimache... Makimache... Makimache ngoroik aeng* ».

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

8 Q. Fort bien, est-ce que vous pourriez, je vous prie, répéter ces mots lentement ?

9 R. « *Makimache ngoroik aeng* »

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Bosek, avez-vous
11 compris cela ?

12 M. BOSEK (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

14 M. BOSEK (interprétation) :

15 Q. Monsieur, voilà les termes que vous avez entendus : « *makimache ngoroik aeng* » ;
16 est-ce que cela est exact ?

17 R. C'est correct.

18 M. BOSEK (interprétation) : Monsieur, le premier mot est comme suit : M-A-K-I-M-
19 A-C-H-E ; le deuxième terme est : N-G-O-N-G-O-A-R-O-I-K (*phon.*) et le troisième
20 s'épelle comme suit : A-E-N-G

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

22 M. BOSEK (interprétation) : Je vous en prie.

23 M. PUGLIATTI (interprétation) :

24 Q. Je vais répéter ces mots, écoutez-moi.

25 « *Makimache ngoroik aeng* », est-ce que ce sont les mots que vous avez entendus ?

26 R. Oui, c'est cela.

27 Q. Et qu'est-ce que cela signifie en swahili ?

28 R. « Nous ne voulons pas deux habits. »

1 Q. Je souhaiterais vous poser des questions à propos du discours que vous avez
2 entendu, le discours prononcé par M. Ruto. Pourriez-vous dire aux juges de la
3 Chambre si M. Ruto a pris la parole immédiatement après M. Kosgey ou est-ce qu'il
4 y a eu d'autres orateurs entre eux deux ?

5 R. Il y a eu des orateurs avant Ruto, et il a pris la parole plus tard.

6 Q. Est-ce que quelqu'un a pris la parole après M. Ruto ?

7 R. D'autres qui ont pris la parole l'ont fait bien avant lui.

8 Q. Pour que tout soit clair, est-ce que quelqu'un a pris la parole après lui ?

9 R. Non, après Ruto, il n'y a pas eu d'autre orateur.

10 Q. Est-ce que vous étiez présent lorsque M. Ruto a commencé son discours ?

11 R. Oui, j'y étais.

12 Q. Et est-ce que vous avez été présent pendant tout son discours ?

13 R. Oui.

14 Q. Est-ce que vous l'avez bien entendu, lorsqu'il a prononcé ce discours ?

15 R. Oui.

16 Q. Est-ce que vous pouviez le voir pendant son discours ?

17 R. Oui.

18 Q. Si vous êtes en mesure de ... de nous le dire, est-ce que vous pourriez nous dire à
19 quelle distance approximative de M. Ruto vous vous trouviez pendant qu'il a pris la
20 parole ?

21 R. Ce n'était pas une grande distance, j'étais juste devant les boutiques.

22 Q. Et, toujours si vous êtes en mesure de nous le dire, est-ce que vous pourriez nous
23 dire en... est-ce que vous pourriez nous donner la longueur, en *yards*, de la distance
24 à laquelle vous vous trouviez par rapport à M. Ruto ?

25 R. Je dirais un peu plus de 30 *yards*.

26 Q. Dans quelle langue est-ce que M. Ruto s'est exprimé ?

27 R. Au début de son discours, il parlait en swahili, et vers la fin, il a utilisé le kalenjin.

28 Q. Donc, nous allons commencer par le swahili. Et j'aimerais savoir ce que M. Ruto a

1 dit lorsqu'il s'exprimait en swahili.

2 R. Il nous a sensibilisés à voter pour son parti politique, lequel parti allait prendre le
3 pouvoir parce que c'était le parti le plus fort.

4 Q. Et est-ce qu'il a dit autre chose en swahili, pendant qu'il s'exprimait en swahili ?

5 R. Il a dit beaucoup de choses, je ne peux pas vous les dire « tous », mais en bref, il
6 sensibilisait les gens à voter massivement et à faire le travail comme ils en avaient
7 reçu l'ordre.

8 Q. Pour que tout soit clair, lorsque M. Ruto a demandé aux gens de faire le travail
9 qu'on leur avait demandé de « le » faire, en quelle langue a-t-il dit cela ?

10 R. Il a parlé en kalenjin.

11 Q. Alors, dans ce cas, est-ce qu'une fois de plus, vous pourriez répéter lentement et
12 clairement à l'intention des juges de la Chambre les mots kalenjin que M. Ruto a
13 prononcés lorsqu'il a dit que les gens devaient faire le travail qu'on leur avait
14 demandé de faire ; est-ce que vous pourriez nous donner ces mots en kalenjin, s'il
15 vous plaît ?

16 R. « *Kimache oai kazit ne kiagonin.* »

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

18 Q. Si vous avez terminé de prononcer cette phrase, je vous « demandais » de la
19 répéter, Monsieur ; est-ce que vous pourriez répéter cette phrase ?

20 R. « *Kimache oai kazit ne kiagonin.* »

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Bosek, vous avez
22 compris tout cela ?

23 M. BOSEK (interprétation) : Tout à fait.

24 Q. Monsieur, voilà ce que vous avez dit aux juges de la Chambre. Voilà les termes
25 que vous avez entendus : « *kimache oai kazit ne kiagonin* » ; est-ce bien exact ?

26 R. Veuillez répéter.

27 Q. « *Kimache oai kazit ne kiagonin.* »

28 R. C'est correct.

- 1 M. BOSEK (interprétation) : Monsieur le Président, donc, « *kimache* » : K-I-M-A-C-H-
2 E ; « *oai* » s'épelle comme suit : O-A-I ; ensuite, « *kazit* » : K-A-Z-I-T, « *ne* » s'épelle N-
3 E. « *Kiagonin* » : K-I-A-G-O-N-I-N.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie beaucoup.
- 5 M. BOSEK (interprétation) : Je vous en prie, Monsieur le Président.
- 6 M. PUGLIATTI (interprétation) : Monsieur le Président, avant que je répète ces mots
7 à l'intention du témoin, je voudrais que les juges nous permettent de comprendre
8 si... demandent une précision, est-ce que « *kazit* » s'épelle avec un « Z » ou non.
- 9 M. BOSEK (interprétation) : Oui, oui, c'est avec un « Z ».
- 10 M. PUGLIATTI (interprétation) :
- 11 Q. Monsieur, écoutez, je vais répéter ces mots, et dites-moi si c'est ce que vous avez
12 entendu. *Kimache oai kazit ne koei (phon.) kiagonin* ; est-ce que ce sont bien les mots que
13 vous avez entendus prononcer par M. Ruto ?
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'ai l'impression peut-être
15 que vous avez ajouté un mot supplémentaire.
- 16 R. Relisez encore ces propos.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, il
18 semblerait que vous ayez ajouté un terme, peut-être que je me trompe.
- 19 M. PUGLIATTI (interprétation) : Non, non, non. Il se peut que j'ai répété des lettres,
20 mais je viens de trouver cela.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, oui, j'ai l'impression
22 qu'entre « *ne* » et « *kiagonin* » vous avez ajouté un mot.
- 23 M. PUGLIATTI (interprétation) : oui, je pense que j'ai ajouté des lettres. Je vais
24 répéter, j'ai effectivement commis une erreur et je vais répéter les termes en question.
- 25 Q. « *Kimache oai kesit ne kiagonin* » ; est-ce que c'est ce que vous avez entendu
26 prononcé par M. Ruto ?
- 27 R. Oui.
- 28 Q. Et qu'est-ce que cela signifie en swahili ?

1 R. « Je vous demanderais de faire le travail que je vous ai demandé de faire. »

2 Q. Vous avez dit que M. Ruto s'est exprimé en kalenjin lorsqu'il a prononcé cette
3 phrase ; est-ce que vous vous souviendrez peut-être d'autres phrases qu'il aurait
4 prononcées en kalenjin ?

5 R. Il a parlé des arbres que nous devrions déraciner. Il a également parlé de l'herbe
6 qui ne devait pas ramper jusque dans les maisons.

7 Q. Merci. Nous allons procéder par étape, et comme d'habitude, je vais répéter le...
8 nous allons répéter le kalenjin, donc, est-ce que vous pourriez répéter la phrase qui
9 correspond aux arbres qu'il faut déraciner. Est-ce que vous pourriez répéter les mots
10 que vous avez entendus de la bouche de M. Ruto ?

11 R. « *Makimache ketit ne kiibu chumbek* ».

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

13 Q. Pourriez-vous répéter ?

14 R. « *Makimache ketit ne kiibu chumbek* ».

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Bosek, vous avez
16 compris ?

17 M. BOSEK (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

18 Q. Monsieur, voilà ce que vous avez dit aux juges de la Chambre. « *Makimache ketit*
19 *ne kiibu chumbek* » ; est-ce bien exact ?

20 R. C'est correct.

21 M. BOSEK (interprétation) : Monsieur le Président, « *makimache* » s'écrit comme suit :
22 M-A-K-I-M-A-C-H-E ; puis « *ketit* » : K-E-T-I-T ; « *ne* » s'écrit : N-E ; « *kiibu* » :
23 K-I-I-B-U ; « *chumbek* » s'écrit comme suit : C-H-U-M-B-E-K.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

25 M. BOSEK (interprétation) : Je vous en prie.

26 M. PUGLIATTI (interprétation) :

27 Q. Écoutez, je vais répéter ces termes kalenjin, Monsieur : « *makimache ketit ne kiibu*
28 *chumbek* » ; est-ce que c'est bien ce que vous avez entendu prononcés par M. Ruto ?

1 R. Oui, c'est cela.

2 Q. Et qu'est-ce que cela signifie en swahili ?

3 R. « Nous ne voulons pas les arbres qui ont été apportés par les Blancs. »

4 Q. Est-ce que M. Ruto a dit autre chose à propos des arbres qui avaient été amenés
5 par les Blancs ?

6 R. Il a ajouté qu'il ne fallait pas permettre à l'herbe de ramper jusque dans les
7 maisons.

8 Q. Alors, j'aborderais cela dans un petit moment, Monsieur, mais j'étais encore en
9 train de vous poser des questions à propos des arbres dont a parlé M. Ruto.

10 Et voilà ce que je voulais savoir : est-ce qu'il a dit autre chose à la foule à propos des
11 arbres que les Blancs avaient amenés ?

12 R. Il a dit : « *kimache kesich kelyek ab ketit.* »

13 Q. Pourriez-vous répéter ces mots kalenjin une fois de plus, Monsieur ?

14 R. « *Kimache kesich kelyek ab ketit.* »

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il sera indiqué au compte
16 rendu d'audience que le témoin a dit quelque chose qui n'est pas consigné au compte
17 rendu d'audience. Mais je pense qu'il fallait juste indiquer que le témoin s'était
18 exprimé, je suppose, en kalenjin.

19 Maître Bosek, souhaitez-vous qu'il répète, ou vous avez compris ?

20 M. BOSEK (interprétation) : Non, j'ai tout à fait compris ce qu'il a dit.

21 Q. Monsieur, voilà ce que vous avez dit aux juges de la Chambre : « *kimache kesich*
22 *kelyek ab ketit* » ; est-ce exact ?

23 R. Vous pouvez répéter ?

24 Q. « *Kimache kesich kelyek ab ketit.* »

25 R. Veuillez répéter le début.

26 Q. « *Kimache kesich kelyek ab ketit.* »

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : O.K. une seconde, je vous
28 prie. Voilà, vous pouvez répéter maintenant.

1 M. BOSEK (interprétation) :

2 Q. Monsieur, je répète : « *Kimache kesich kelyek ab ketit.* »

3 R. Non, ce n'est pas cela.

4 Q. « *Makimache* » ?

5 R. (*Intervention non interprétée*)

6 M. BOSEK (interprétation) : Il a changé cela... le premier mot en « *makimache* ».

7 Q. Alors, je vais répéter cela une fois de plus, Monsieur : « *makimache kesich kelyek ab*
8 *ketit* ».

9 R. Non, en tout cas, je ne parviens pas à... capter ce que vous dites.

10 M. BOSEK (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

11 R. « *Makimache kesichi (phon.)...* »

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde.

13 Q. Monsieur, pourriez-vous, une fois de plus, nous dire lentement, ce que vous avez
14 entendu, et ce que vous avez entendu en kalenjin. Est-ce que vous pouvez
15 commencer maintenant, et lentement ?

16 R. « *Kimache kesich kelyek ab ketit.* »

17 Q. Une fois de plus, je vous prie ?

18 R. « *Kimache kesich kelyek ab ketit.* »

19 Q. Le premier mot est-il « *kimache* » ou « *makimache* » ?

20 R. « *Kimache.* »

21 Q. « *Kimache* », avez-vous dit ; c'est cela ?

22 R. (*Intervention non interprétée*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Bosek, je vous en
24 prie.

25 M. BOSEK (interprétation) :

26 Q. Monsieur, donc, vous venez de confirmer aux juges que ce que vous avez dit est
27 ce qui suit : « *kimache kesich kelyek ab ketit* ».

28 R. C'est correct.

1 M. BOSEK (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges,
2 voilà comment s'épellent ces termes : « *kimache* » : K-I-M-A-C-H-E,
3 « *kesich* » : K-E-S-I-C-H ; « *kelyek* » : K-E-L-Y-E-K ; « *ab* » : A-B ; « *ketit* » : K-E-T-I-T.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

5 M. BOSEK (interprétation) : Je vous en prie.

6 M. PUGLIATTI (interprétation) :

7 Q. Écoutez, je vais répéter ces termes kalenjin : « *kimache kesich kelyek ab ketit* » ; est-ce
8 exact ?

9 R. C'est correct.

10 Q. Et qu'est-ce que cela signifie en swahili ?

11 R. « Je voudrais que nous déracinions les arbres ».

12 Q. Il y a quelques minutes de cela, Monsieur, vous avez dit que M. Ruto avait
13 également dit pendant son discours qu'il ne devrait pas laisser l'herbe ramper dans
14 leurs maisons. Pourriez-vous répéter lentement et clairement les mots kalenjin
15 prononcés par M. Ruto, les mots que vous avez entendus ?

16 R. Il a dit ceci : « *makimache ometai suswek kolanda agoi got* ».

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

18 Q. Une fois de plus, Monsieur.

19 R. « *makimache ometai suswek kolanda agoi got* ».

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Bosek. Oui,
21 n'oublions quand même pas, tous les deux, de ménager un temps d'arrêt entre la fin
22 de l'intervention du témoin et le début de votre intervention.

23 M. BOSEK (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

24 Q. Monsieur, voilà ce que vous avez dit aux juges : « *makimache ometai suswek kolanda*
25 *agoi got* ».

26 R. C'est correct.

27 M. BOSEK (interprétation) : Il a confirmé que cela était exact, Monsieur le Président.

28 Donc, « *makimache* » s'épelle comme suit : M-A-K-I-M-A-C-H-,

1 « ometai » : O-M-E-T-A-I-I, puis nous avons « suswek » : S-U-S-W-E-K,
2 « kolanda » : K-O-L-A-N-D-A, « agoi » : A-G-O-I, « got » : G-O-T.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

4 M. BOSEK (interprétation) : Je vous en prie.

5 M. PUGLIATTI (interprétation) :

6 Q. Écoutez-moi, Monsieur, je vais répéter ces termes kalenjin : « *makimache ometai*
7 *suswek kolanda agoi got* » ; est-ce exact ?

8 R. C'est correct.

9 Q. Et qu'est-ce que cela signifie en swahili ?

10 R. « Ne laissez pas l'herbe ramper jusque dans vos maisons. ».

11 M. PUGLIATTI (interprétation) : Monsieur le Président, je vois que le moment serait
12 peut-être venu de faire la pause.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

14 Et vous vous en tenez toujours au temps qui vous a été imparti ? Vous comptez
15 toujours terminer à la fin du deuxième volet d'audience ?

16 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je n'en suis pas absolument sûr et certain, mais je
17 vais m'évertuer de le faire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, essayez donc.

19 Monsieur, nous allons faire notre pause, la première pause du matin. Donc, vous
20 allez sortir du prétoire et vous nous retrouverez dans ce même prétoire à 11 h 30.

21 Je souhaiterais que l'on baisse les stores, je vous prie.

22 **(Passage en audience à huis clos à 11 h 00) Reclassifié en audience publique*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

25 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

26 L'audience est levée.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

28 *(L'audience, suspendue à 11 h 01, est reprise en public à 11 h 35)*

1 (Le témoin est présent dans le prétoire)

2 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

3 Veuillez vous asseoir.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

5 Rebonjour, Monsieur le témoin.

6 Monsieur Pugliatti, reprenez, s'il vous plaît.

7 M. PUGLIATTI (interprétation) :

8 Q. Avant la pause, Monsieur le témoin, nous parlions du meeting de Metetei.

9 Donc, vendredi dernier, vous nous avez dit que vous avez entendu le mot
10 « *mandoamdoa* » être utilisé à Metetei ; c'est bien cela ?

11 R. C'est correct.

12 Q. Vous souvenez-vous qui a employé ce terme au meeting de Metetei ?

13 R. C'était Ruto.

14 Q. Nous savons que « *mandoamdoa* » est un terme swahili. Lorsque M. Ruto l'a
15 employé, s'exprimait-il en kalenjin, en swahili ou dans une autre langue ?

16 R. Il parlait le kalenjin.

17 Q. Très bien. Et nous allons nous plier à cet exercice pour la dernière fois. Pourriez-
18 vous nous dire clairement quels sont les mots en kalenjin que vous avez entendus de
19 la bouche de M. Ruto, ce jour-là ?

20 R. « *Makimache ngoroik aeng*. »

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez répéter, s'il vous
22 plaît.

23 R. « *Makimache ngoroik aeng*. »

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Bosek, vous avez
25 entendu M. Pugliatti vous annoncer que c'était la dernière fois que vous alliez vous
26 plier à cet exercice.

27 M. BOSEK (interprétation) : Mais ce n'est pas grave, Monsieur le Président.

28 Q. Confirmez, s'il vous plaît, que vous avez bien dit cela : « *Makimache ngoroik aeng* » ;

1 c'est correct ?

2 R. (*Intervention non interprétée*)

3 M. BOSEK (interprétation) : Monsieur le Président, « *makimache* », c'est M-A-K-I-M-
4 A-C-H-E ; « *ngoroik* » : N-G-O-R-O-I-K ; « *aeng* » : A-E-N-G.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

6 M. BOSEK (interprétation) : Je vous en prie.

7 M. PUGLIATTI (interprétation) :

8 Q. Donc, Monsieur le témoin, je répète ces mots ; veuillez m'écouter, s'il vous plaît.

9 « *Makimache ngoroik aeng* ».

10 C'est bien ce que vous avez entendu ?

11 R. C'est cela.

12 Q. Pouvez-vous nous dire ce que cela signifie en swahili ?

13 R. « Nous ne voulons pas deux habits. »

14 Q. Je n'ai plus de questions à vous poser à propos des meetings auxquels vous avez
15 assisté et je vais passer à autre chose.

16 Nous allons passer aux élections et, surtout, au jour même de l'élection.

17 M. PUGLIATTI (interprétation) : Monsieur le Président, il y a quelques questions
18 que je dois poser à huis clos partiel.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous en avez pour
20 longtemps, s'il vous plaît ?

21 M. PUGLIATTI (interprétation) : Peut-être, un bon quart d'heure pour cette première
22 série de questions, car il y a vraiment des sujets qui ne peuvent être abordés qu'à
23 huis clos partiel.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Passons à huis
25 clos partiel.

26 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 41) Reclassifié en audience publique*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
28 Président.

1 M. PUGLIATTI (interprétation) :

2 Q. Monsieur le témoin, nous sommes, maintenant, à huis clos partiel.

3 Voici ma question : le 27 décembre, le jour de l'élection, avez-vous voté ?

4 R. Oui, j'ai voté.

5 Q. Où avez-vous voté ?

6 R. J'ai voté à (Expurgé).

7 Q. À quelle heure avez-vous voté ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti,
9 connaissez-vous l'orthographe de ce mot ?

10 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, c'est : (Expurgé)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

12 Donc, vous avez demandé au témoin à quelle heure de la journée il avait voté.

13 Q. Pouvez-vous répondre, Monsieur le témoin ?

14 R. J'ai voté tôt. À 9 h, j'avais déjà voté.

15 M. PUGLIATTI (interprétation) :

16 Q. Quelle est la distance entre votre maison et (Expurgé) ?

17 R. C'est 30 minutes de marche.

18 Q. Donc, une fois rentré chez vous, s'est-il passé quelque chose ce soir-là ?

19 R. J'ai voté, je suis rentré à la maison. Par après, je suis revenu pour voir qui avait
20 gagné.

21 Q. Mais avez-vous pu... avez-vous pu dormir cette nuit-là ?

22 R. Oui, j'ai pu dormir.

23 Q. Mais quelque chose aurait dérangé votre sommeil, cette nuit-là ?

24 M^e KHAN QC (interprétation) : J'aimerais demander à mon éminent contradicteur
25 de faire attention lorsqu'il pose ses questions. Je n'en dirai pas plus.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous n'avez pas besoin d'en
27 dire plus.

28 Maître... Monsieur Pugliatti, c'est à vous.

1 M. PUGLIATTI (interprétation) :

2 Q. Je repose ma question : cette nuit-là, la nuit de l'élection, y a-t-il quelque chose qui
3 soit arrivé qui aurait dérangé votre sommeil ?

4 R. J'ai été réveillé pendant la nuit par mon père.

5 Q. Pourquoi votre père vous a-t-il réveillé pendant la nuit ?

6 R. Il venait d'apercevoir du feu qui brûlait dans une région. C'était beaucoup de
7 flammes.

8 Q. Dans quelle région ?

9 R. Il a vu ces flammes du côté de (Expurgé).

10 Q. Et qu'avez-vous fait, votre père et vous, lorsque vous avez vu ces flammes ?

11 R. Il m'a réveillé et puis il est reparti chez lui. Pendant ce temps, je continuais à
12 regarder ces flammes et j'étais chez moi.

13 Q. Avez-vous vu d'autres personnes, à ce moment-là ?

14 R. Pendant cette nuit, je n'ai pas vu d'autres gens. J'ai vu des gens le lendemain
15 matin.

16 Q. Nous allons y venir dans une petite minute, mais j'ai encore quelques questions à
17 vous poser.

18 Dans quelle direction étaient les flammes ?

19 R. À partir de l'endroit où j'étais, ça venait de... du côté de l'est, à (Expurgé).

20 Q. Savez-vous ce qui brûlait ?

21 R. C'étaient des maisons... des maisons qui étaient brûlées.

22 Q. Et avez-vous appris, par la suite, quelles maisons avaient été incendiées ou
23 brûlaient ?

24 R. C'étaient des maisons des Luhya, des Kikuyu, des Kisii et des Luo.

25 Q. Et savez-vous où sont allées les personnes à qui appartenaient ces maisons ?

26 R. Le lendemain matin, les gens passaient en se dirigeant vers (Expurgé).

27 Q. Très bien. Donc, le lendemain, lorsque vous avez vu des gens, ils allaient vers
28 (Expurgé). Et ils allaient où, à (Expurgé), si tant est que vous le sachiez ?

1 R. C'est à (Expurgé) qu'ils pouvaient avoir de l'aide, (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. Et d'après ce que vous avez vu, à quels groupes ethniques appartenaient ces
4 personnes que vous avez vues ?

5 R. C'étaient les Kikuyu, les Luhya, les Kisii et les Wajaluo, les Luo.

6 Q. Pour être parfaitement clairs, savez-vous d'où venaient ces personnes que vous
7 avez vues se dirigeant vers (Expurgé) le lendemain ?

8 R. Ils venaient du côté d'où les maisons étaient en flammes.

9 Q. Dans...(Expurgé) —, n'est-ce pas ?

10 R. C'est correct.

11 Q. Et (Expurgé); c'est ça ?

12 R. C'est vrai.

13 Q. Qu'avez-vous fait ce jour-là après avoir vu ce que vous avez vu ?

14 R. J'étais inquiet, mais je ne pouvais rien faire. Je suis resté chez moi, à la maison.

15 Q. Avez-vous passé la nuit dans votre maison ?

16 R. La nuit suivante, je suis allé me cacher.

17 Q. La question que je vous ai posée était la suivante : le lendemain des élections,
18 avez-vous passé la nuit chez vous ; où avez-vous passé la nuit ?

19 R. Après les élections, je suis allé dormir quelque part dans une école, le lendemain.

20 Q. Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le témoin ; donc, vous
21 pouvez nous donner le nom de l'école où vous êtes allé dormir.

22 R. Je suis allé dormir à (Expurgé).

23 Q. Et où se trouvait votre famille lorsque vous êtes allé dormir à cette (Expurgé)
24 (Expurgé) ?

25 R. Nous y avons dormi avec ma famille.

26 M^e KHAN QC (interprétation) : J'aimerais savoir pourquoi nous sommes à huis clos
27 partiel. Dans sa déclaration, le témoin a dit qu'il y avait énormément de monde dans
28 cet endroit. Et lorsque nous parlions des meetings, nous étions en audience

1 publique, je considère qu'on pourrait très bien poser ces questions en audience
2 publique.

3 M. PUGLIATTI (interprétation) : Écoutez, c'est un exercice d'équilibriste qui n'est pas
4 simple à... à faire. On en a parlé au début, d'ailleurs, de la déposition de ce témoin.
5 Nous allons revenir en l'audience publique, pour parler de ce qui s'était passé à
6 l'école en audience publique, sous réserve, bien sûr, que le témoin ne donne pas le
7 nom de l'école et ne parle que de « l'école », parce que nous pensons que l'utilisation
8 du nom même de l'école risque de dévoiler son identité. En effet, ce n'est pas comme
9 un meeting politique où il y avait énormément de monde. Il y avait certes du monde,
10 dans cette école, mais pas tant que ça, donc... mais je vais voir un peu ce qu'en
11 pensent mes collègues.

12 Comme je vous l'ai dit, cette école est quand même dans le voisinage, dans le même
13 quartier que le quartier du témoin. Donc, il se pourrait très bien qu'il y avait
14 beaucoup de gens dans cette région, mais ils sont tous allés, finalement, dans cette
15 école ; donc, cela pourrait dévoiler son identité. Nous allons... Nous voulons être
16 très prudents et nous voulons que cette école soit... reste anonyme.

17 M^e KHAN QC (interprétation) : Mais nous aimerions quand même que
18 l'emplacement de l'école soit obtenu en audience publique. Le témoin parlait de cinq
19 meetings qui se trouvent aussi dans une région géographique bien déterminée. Tous
20 ces éléments ont été obtenus en audience publique. Et le témoin a dit, dans sa
21 déclaration, qu'il y avait énormément de monde à l'école. Donc, la Défense insiste
22 pour que ces éléments soient obtenus en audience publique, devant... pour que tout
23 le monde puisse l'entendre.

24 Le témoin ne risque rien, étant donné qu'il a bien dit qu'il y avait énormément de
25 monde dans cette école.

26 M. PUGLIATTI (interprétation) : Il y avait, certes, beaucoup de monde dans cette
27 école, mais je pense qu'il y a quand même des caractéristiques qui pourraient très
28 bien dévoiler l'identité du témoin, (Expurgé), d'autres éléments qu'il va

1 nous donner plus tard ; quelqu'un de malin pourrait très bien faire... faire quelques
2 calculs et savoir de qui il s'agit. Donc, il s'agit là d'une école qui est dans son quartier,
3 le quartier où il travaille.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Écouter, Maître Khan QC,
5 une seconde.

6 Monsieur Pugliatti, combien de personnes se sont réfugiées dans cette école ?

7 M. PUGLIATTI (interprétation) : Nous n'avons pas encore obtenu le chiffre exact.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donnez-nous un ordre
9 d'idées.

10 M. PUGLIATTI (interprétation) : Écoutez, le témoin nous a bien dit qu'il y avait un
11 grand nombre de personnes de différentes appartenances ethniques.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Posez-lui la question.

13 M. PUGLIATTI (interprétation) :

14 Q. Lorsque vous êtes arrivé à (Expurgé), combien de
15 personnes s'y trouvaient déjà ?

16 R. Il y avait d'autres gens, les Luhya et les Kisii.

17 Q. Pourriez-vous répéter votre réponse, s'il vous plaît, car nous n'avons pas saisi la
18 totalité de votre réponse.

19 R. Il y avait... Il y a d'autres personnes qui étaient venues se cacher ici. Il s'agit des
20 Luhya, des Kisii et des Luo.

21 Q. Mais si vous le pouvez, pourriez-vous nous donner un ordre d'idées du nombre
22 de personnes qui se trouvaient dans l'école lorsque vous êtes arrivé, cette première
23 nuit ?

24 R. Je ne connais pas le nombre exact, parce que c'était la nuit ; il faisait sombre quand
25 on est entrés, on ne peut pas savoir exactement s'il y avait combien de gens.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

27 Q. Combien de temps êtes-vous resté là ? Combien de temps vous êtes-vous réfugié
28 là ?

1 R. L'enseignant qui donnait cours là nous avait avertis de quitter très tôt. Et nous
2 avons quitté très tôt, et chacun est revenu chez lui.

3 Q. Mais êtes-vous revenu, ensuite, à (Expurgé), pour vous y réfugier à
4 nouveau, après être parti très tôt ce jour-là ?

5 R. Oui, nous nous sommes cachés, pour une première fois et pour une seconde fois,
6 et c'est la troisième fois que nous sommes rentrés.

7 Q. Vous dites que le maître d'école vous a dit de partir très tôt, c'est-à-dire après
8 vous être réfugié la première fois à (Expurgé) ; c'est cela ?

9 R. Oui, la première fois et la seconde fois.

10 Q. Mais combien de temps s'était écoulé entre les deux fois, entre la première fois et
11 la deuxième fois où vous êtes revenu ?

12 R. Au début, nous sommes retournés dans nos maisons. Pour la seconde fois, nous
13 sommes allés nous cacher là-bas et c'est à ce moment-là que j'ai vu mes maisons être
14 brûlées. Je ne suis plus retourné là-bas, (Expurgé).

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, il
16 semblerait que le témoin nous dise s'être rendu plus d'une fois à (Expurgé)
17 (Expurgé). Donc, est-ce que vous allez lui poser des questions à propos des
18 différents moments où il se trouvait là-bas ou est-ce que nous ne parlons maintenant
19 que de la première fois ?

20 M. PUGLIATTI (interprétation) : Alors, je répondrai très succinctement en vous
21 disant oui. Notre intention était de lui poser des questions à propos de ce qui s'est
22 passé pendant toutes ces journées-là où... au cours desquelles ces événements se
23 sont déroulés...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien, Monsieur
25 Pugliatti.

26 M. PUGLIATTI (interprétation) : ... et de lui demander, en fait, ce qui s'était passé
27 entre les différentes occasions.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais, là, vous en êtes

1 au tout début, à la première occasion.

2 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, oui, nous parlons de la première nuit.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais nous n'avons pas
4 mentionné le nom de (Expurgé). Par exemple, le témoin ne nous a pas
5 indiqué combien de personnes se trouvaient là, à cette occasion.

6 Donc, lorsque nous repasserons en audience publique, nous n'allons pas mentionner
7 le nom (Expurgé).

8 M. PUGLIATTI (interprétation) : Moi, ce que je me proposais, c'était d'en parler et
9 d'y faire référence, en disant « l'école ».

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est un peu ce que je
11 pensais également.

12 M^e KHAN QC (interprétation) : Alors, pour que tout soit bien précis et pour étayer
13 l'argument de mon estimé confrère, je dirais qu'à la page 36, lignes 8 et 9, il est
14 indiqué que « l'école se trouvait tout près de l'endroit où il résidait, où il travaillait,
15 et où il travaillait en tant que fermier ». Alors, bien entendu, cela contredit
16 absolument ce que le... l'Accusation nous avait dit au début, à savoir que le témoin
17 ne résidait pas là et qu'il ne vivait pas là. Donc, voilà, voilà ce que je voulais vous
18 dire, (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, mais c'est dans... c'est dans les environs.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais nous n'avons pas, de
22 toute façon, mentionné le nom de cette école en audience publique, nous y ferons
23 référence comme étant « l'école ».

24 Est-ce que vous êtes prêt, maintenant, à repartir... à repasser en audience publique ?

25 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, oui, avec l'aval du Président, tout à fait.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Nous allons
27 maintenant repasser en audience publique.

28 *(Passage en audience publique à 12 h 03)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

3 Monsieur Pugliatti, je vous en prie.

4 M. PUGLIATTI (interprétation) :

5 Q. Monsieur, nous sommes, maintenant, à nouveau en audience publique. Donc, je
6 vous rappelle qu'il ne faut pas que vous nous parliez du nom dont vous avez parlé à
7 huis clos partiel. Faites-y référence en disant « l'école » ; vous comprenez ?

8 R. (*Intervention non interprétée*)

9 M. PUGLIATTI (interprétation) : J'ai entendu le swahili, mais je n'ai pas entendu
10 d'interprétation.

11 Bon, je vais poursuivre.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous pourriez
13 rappeler au témoin que nous devons avoir l'interprétation en swahili le... ou du
14 swahili ?

15 M. PUGLIATTI (interprétation) : Oui, oui tout à fait.

16 Q. Alors, je vais répéter ce que je viens de vous dire. Nous sommes en audience
17 publique ; donc, ne nous parlez pas du nom dont nous avons parlé... du nom du lieu
18 dont nous avons parlé en audience publique, mais faites-y référence en parlant de
19 « l'école ».

20 Vous me comprenez ?

21 R. Je comprends.

22 Q. Vous avez dit aux juges de la Chambre que vous avez passé cette nuit-là, la
23 première nuit, vous l'avez passée à l'école, n'est-ce pas ?

24 R. (*Intervention non interprétée*)

25 Q. Où vous trouviez-vous dans l'école, pendant cette nuit ?

26 R. Les femmes et les enfants ont passé la nuit dans l'école. Nous, les hommes, nous
27 sommes restés dehors.

28 Q. Et pourquoi êtes-vous restés à l'extérieur de l'école ?

1 R. Nous avons passé la nuit dehors pour voir tout ce qui peut arriver ; ça nous
2 permettrait (*phon.*) d'aider des personnes qui se trouvaient à l'intérieur de l'école.

3 Q. Donc, vous avez fait cela. Et est-ce que vous avez vu — ou entendu — quelque
4 chose qui sortait de l'ordinaire, cette nuit-là ?

5 R. Lorsque j'étais dehors, les lampes torches étaient allumées et étaient visibles de
6 part et d'autre, il y avait des hommes qui chantaient des chants qui n'étaient pas
7 normaux en ce moment-là.

8 Q. Est-ce que vous avez reconnu ces chansons ?

9 R. C'étaient des chants qui étaient chantés dans la langue kalenjin.

10 Q. Et est-ce que vous aviez déjà, auparavant, entendu ces chants ?

11 R. Ces chants ne se chantent pas n'importe comment. C'est seulement lorsque les
12 jeunes font les rites d'initiation que de tels chants sont entonnés.

13 Q. Est-ce que vous pourriez étoffer un peu votre propos ; qu'est-ce que vous
14 entendez exactement par « durant les rites initiatiques » ? Est-ce que vous pourriez
15 peut-être donner des précisions aux juges de la Chambre à ce sujet ?

16 R. Lorsque les jeunes vont au rite d'initiation, c'est quelque chose de secret qui ne se
17 fait pas normalement, et on n'accepte pas n'importe qui dans ces rites ; c'est en ce
18 moment-là qu'on amène ces jeunes qu'on entonne ces chants. Ces chants ne sont pas
19 entonnés dans d'autres circonstances.

20 Q. Est-ce que vous avez entendu autre chose, ce soir-là, quelque chose dont vous
21 vous souviendrez ?

22 R. Il y avait des cris qui étaient lancés par des femmes du groupe ethnique kalenjin.

23 Q. Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que vous entendez lorsque vous dites
24 « les femmes kalenjin chantaient ou criaient » ?

25 R. (*Début de l'intervention non interprétée*) C'est... On entendait des cris lancés.

26 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de répéter sa
27 réponse ? L'interprète n'a pas saisi la première partie de sa réponse.

28 M. PUGLIATTI (interprétation) :

1 Q. Monsieur, les juges de la Chambre n'ont pas entendu toute votre réponse.
2 Pourriez-vous répéter la réponse que vous venez d'apporter à ma dernière question,
3 lorsque je vous ai demandé : « Est-ce que pourriez décrire ce que vous entendez
4 lorsque vous dites que les femmes kalenjin criaient ? »

5 R. Ces femmes étaient positionnées au-dessus des collines, elles étaient en train de
6 pousser des cris, mais on ne pouvait pas comprendre ce que ces femmes disaient.

7 Q. Pourriez-vous décrire le type de cris qu'elles poussaient ?

8 R. Il y a des cris qu'on peut pousser si, par exemple, quelqu'un décédait. Mais ce cri
9 lorsque quelqu'un décédait est différent. C'étaient des cris comme des cris de guerre.

10 Q. Alors, lequel de ces cris avez-vous entendu cette nuit-là ?

11 R. C'étaient des personnes du groupe ethnique kalenjin qui poussaient ces cris.

12 Q. Oui, oui, je comprends tout à fait cela, Monsieur, mais je voulais, juste à propos
13 de ce que vous avez dit un peu plus tôt, vous avez dit : « Bon, il y a des cris que l'on
14 pousse lorsque quelqu'un décède », et il y en avait certains qui faisaient ces cris et
15 puis d'autres des cris de guerre. Alors, les cris que vous avez entendus, cette nuit-là,
16 à quelle catégorie ils appartenaient ?

17 R. C'étaient des cris de guerre, parce que c'étaient des cris qui étaient poussés à partir
18 des collines, là où il n'y avait pas des maisons.

19 Q. Je voudrais juste m'assurer de l'exactitude du compte rendu d'audience. Est-ce
20 que vous pourriez répéter le terme swahili pour « cri de guerre », s'il vous plaît ?

21 R. « *Nduru* » (*phon.*), c'est le terme que j'ai utilisé en swahili.

22 Q. Est-ce que vous aviez jamais entendu ce type de cris de guerre par le passé ?

23 R. Non, je ne les avais jamais entendus auparavant.

24 Q. Monsieur, vous avez dit, il y a quelques minutes, que ce type de chants étaient
25 chantés lorsqu'il y avait des rites d'initiation des jeunes.

26 Alors, à votre connaissance, est-ce que ce genre de rites d'initiation ont eu lieu dans
27 votre zone, à ce moment-là ? Et ne dites pas, je vous prie, de quelle zone il s'agit.

28 R. À ce moment-là, les jeunes sont allés au rite d'initiation pendant les vacances,

1 parce que tout le monde savait qu'au mois de décembre, il y aurait élection, donc on
2 ne pouvait pas circoncrire les gens... les jeunes.

3 Q. Est-ce que vous savez en quel mois cela s'est passé ?

4 R. Veuillez répéter votre question.

5 Q. Vous avez dit que les jeunes gens se livraient à ces rites initiatiques pendant les
6 vacances. Donc, est-ce que vous savez pendant quel mois cela se passait ?

7 R. Au deuxième trimestre, lorsqu'il y a vacances.

8 Q. Donc, les vacances du deuxième trimestre, mais ces vacances, en fait, elles ont lieu
9 quel mois de l'année ?

10 R. C'est au mois d'août.

11 Q. Monsieur, vous avez dit aux juges de la Chambre qu'après avoir passé la nuit à
12 l'école, vous êtes rentré chez vous, le matin, de bonne heure. Ne nous dites pas où se
13 trouve votre maison, mais est-ce que c'est bien ce que vous avez fait ?

14 R. Je suis retourné à la maison, le matin, pour la première fois.

15 Q. Et qu'avez-vous vu lorsque vous êtes arrivé chez vous ?

16 R. Ma maison était détruite, il y avait des effets de la maison qui étaient emportés.

17 Q. Et qu'en est-il des maisons qui se trouvaient près de votre maison ? Est-ce que
18 quelque chose était arrivé à ces maisons ?

19 R. Oui, le... rien n'est arrivé aux maisons de mes voisins du groupe ethnique
20 kalenjin.

21 M. PUGLIATTI (interprétation) : Monsieur le Président, je souhaiterais maintenant
22 que nous repassions à huis clos partiel, pour que je puisse poser quelques questions.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais combien de temps cela
24 va durer ?

25 M. PUGLIATTI (interprétation) : Peut-être cinq minutes et, ensuite, nous pourrions
26 repasser en audience publique.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien.

28 Huis clos partiel.

1 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 19) Reclassifié en audience publique*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
3 Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

5 Poursuivez, Monsieur Pugliatti.

6 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

7 Q. Monsieur, nous sommes maintenant à nouveau à huis clos partiel, cela va durer
8 quelques minutes, donc vous pouvez vous exprimer en toute liberté.

9 Après, donc, avoir constaté l'état de votre maison, est-ce que vous êtes allé voir ce
10 qu'il était de votre...ce qu'il en était de vos autres biens et affaires ?

11 R. Ce sont mes effets de la maison qui étaient emportés, tandis que mon bétail n'a
12 pas été emporté.

13 Q. Et est-ce que... qu'est-ce qu'il est advenu de votre bétail par la suite ?

14 R. Le deuxième jour, mon bétail a été emporté. Ce jour-là, je suis retourné à la
15 maison, il y avait quelqu'un qui est venu, qui m'a demandé de lui donner mon
16 bétail... *(fin de l'intervention non interprétée)*

17 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de répéter ?

18 M. PUGLIATTI (interprétation) :

19 Q. L'avez-vous fait ?

20 R. Non, je n'ai pas fait cela.

21 Q. Et qu'est-il arrivé à votre bétail ?

22 R. Le deuxième jour, mes vaches ont été emportées. Lorsque mes vaches ont été
23 emportées... ce même jour qu'aussi des maisons ont été brûlées et incendiées.

24 Q. Alors, Monsieur, voilà ce que je vous avais demandé : après avoir, donc, constaté
25 l'état de votre maison, l'état de vos biens et de votre bétail, chez vous, est-ce que
26 vous vous êtes rendu... est-ce que vous êtes allé voir vos autres biens pour voir ce
27 qu'il en était, pour voir dans quel état ils étaient ?

28 R. Oui, tout était détruit.

1 Q. Donc, où êtes-vous allé pour vérifier donc l'état de vos biens après avoir constaté
2 l'état de votre maison ?

3 *(Silence du témoin)*

4 Monsieur, est-ce que vous voulez faire une pause, si vous avez besoin de faire une
5 pause, nous pouvons tout à fait, faire une pause, Monsieur.

6 M. PUGLIATTI (interprétation) : Monsieur le Président, peut-être que nous
7 pourrions interrompre l'audience quelques minutes ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Attendons un peu.

9 Monsieur, Monsieur, prenez votre temps, prenez votre temps. Nous savons que tout
10 cela peut être très, très difficile, et les juges de la Chambre le comprennent. Donc,
11 prenez votre temps, dites-nous... Dites-nous si vous êtes en mesure de poursuivre
12 maintenant, ou est-ce que vous souhaiteriez avoir quelques minutes de répit ?

13 R. Je pense que nous pouvons continuer.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

15 M. PUGLIATTI (interprétation) :

16 Q. Donc, Monsieur, je vous avais posé une question, je vous avais demandé ce qui
17 suit : donc, après avoir constaté l'état de votre maison et de vos biens, est-ce que
18 vous vous êtes rendu auprès de vos autres biens, pour vérifier dans quel état ils se
19 trouvaient, et si vous l'avez fait, où vous êtes-vous rendu ?

20 R. Je suis allé là où (Expurgé). Ce jour-là, on n'avait rien pris dans (Expurgé)
21 (Expurgé), ce jour-là.

22 Q. Et alors que vous étiez près de (Expurgé), est-ce que quelqu'un est venu vous
23 trouver et vous parler ?

24 R. Ce jour-là, il n'y a personne qui est venu, la seule personne, c'est celle qui m'avait
25 demandé de lui donner mes vaches.

26 Q. Et est-ce que vous êtes ensuite allé (Expurgé) pour en vérifier l'état ?

27 R. Ce jour-là, j'étais à (Expurgé), et cette nuit-là, on a détruit (Expurgé).

28 Q. Mais est-ce que vous savez qui a détruit (Expurgé) ?

1 R. Je ne peux pas le connaître, mais lorsque j'étais dans (Expurgé), je ne peux pas
2 citer le travail (*phon.*) qui était là, qui avait aussi (Expurgé). J'ai appris que son
3 (Expurgé) était détruit. Lorsque j'ai entendu des bruits, je suis sortis dehors,
4 lorsqu'on a fini de détruire le (Expurgé), ils sont venus là où j'étais, et à ce
5 moment-là, je me suis enfui, et en mon absence, on a détruit (Expurgé)
6 (Expurgé).

7 Q. Votre ami (Expurgé), qui était (Expurgé), quel était son
8 groupe ethnique ?

9 R. Il était du groupe ethnique kisii.

10 Q. Et comment s'appelle... s'appelait-il ?

11 R. Il se prénomme (Expurgé).

12 Q. Est-ce que vous connaissez son nom de famille ?

13 R. Je le connaissais sous le nom de (Expurgé).

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, est-ce
15 que vous avez l'orthographe du nom de famille de (Expurgé) ?

16 M. PUGLIATTI (interprétation) : Malheureusement, non.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

18 Q. Monsieur, est-ce que vous nous avez dit qu'il s'appelait (Expurgé)
19 (Expurgé)?

20 R. Il s'appelait (Expurgé)

21 Q. (Expurgé) ?

22 R. (Expurgé).

23 Q. (Expurgé), je pense que ça doit s'épeler (Expurgé), sans
24 doute.

25 M. PUGLIATTI (interprétation) : Phonétiquement, en tout cas, ça ressemble à ce qui
26 est prononcé.

27 Q. Monsieur le témoin, vous avez vu des personnes en train de détruire (Expurgé)
28 de (Expurgé). Étiez-vous en mesure de savoir... de terminer de quel... à quel groupe

1 ethnique ils appartenaient ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute, je m'excuse,
3 mais je n'ai pas orthographié correctement ce nom (Expurgé) c'est :
4 (Expurgé) plutôt.

5 M. PUGLIATTI (interprétation) : Tout à fait.

6 M. BOSEK (interprétation) : Je peux peut-être vous aider, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y, Maître Bosek.

8 M. BOSEK (interprétation) :

9 Q. Monsieur le témoin, vous vouliez dire « (Expurgé) », n'est-ce pas ?

10 R. C'est correct.

11 M. BOSEK (interprétation) : Oui, c'est : (Expurgé) (*phon.*).

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Bosek, pouvez-vous
13 répéter ?

14 M. BOSEK (interprétation) : Tout à fait : (Expurgé).

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, c'est ce que j'avais
16 entendu.

17 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je remercie mon éminent confrère.

18 Q. Maintenant, Monsieur le témoin, je vous avais posé une question il y a une
19 minute. Je vous ai demandé si vous étiez en mesure de déterminer l'appartenance
20 ethnique des gens que vous avez vus en train de détruire (Expurgé) ?

21 R. Ceux qui ont détruit (Expurgé) criaient en langue kalenjin.

22 Q. Avez-vous entendu ce qu'ils se disaient en kalenjin ?

23 R. Les cris qu'ils poussaient m'ont fait comprendre qu'il s'agissait des Kalenjin, mais
24 je ne pouvais pas comprendre ce qu'ils disaient. Tout ce que j'ai vu, c'est qu'ils
25 détruisaient les maisons. Ils poussaient des cris en invitant à pousser... à... à
26 détruire les maisons (*correction de l'interprète*).

27 Q. Veuillez poursuivre.

28 Combien étaient-ils ? Combien de personnes avez-vous vues, à peu près, à ce

1 moment-là ?

2 R. Il y avait beaucoup de gens qui poussaient des cris, environ 50.

3 Q. Avez-vous pu parler avec qui que ce soit, lorsque vous êtes allé vérifier l'état de
4 (Expurgé) ?

5 R. Cette nuit, je me suis enfui et je suis allé retrouver ma famille où je l'avais laissée.

6 Q. Nous sommes en audience à huis clos partiel ; donc, nous pouvons poser cette
7 question : où se trouvait votre famille à ce moment-là ?

8 Q. J'avais laissé ma famille (Expurgé).

9 Q. Nous allons y revenir, mais j'ai encore quelques questions à vous poser à propos
10 de la (Expurgé). Vous dites qu'ils étaient en train de détruire (Expurgé)
11 (Expurgé), mais pouvez-vous être plus précis et nous dire exactement ce que vous
12 avez vu ?

13 R. Il y avait beaucoup de cris et j'ai entendu les gens détruire (Expurgé).

14 Q. Mais comment ont-ils détruit (Expurgé) Comment s'y sont-ils pris pour la
15 détruire ?

16 R. Je ne peux pas vous dire comment ils ont procédé. En fait, (Expurgé)
17 (Expurgé). Je ne sais pas quels sont les moyens qu'ils ont utilisés pour
18 détruire (Expurgé), mais je pouvais entendre des cris poussés et on frappait les
19 (Expurgé) pour la détruire.

20 Q. Avez-vous vu (Expurgé) après qu'il « ait » été détruit ?

21 R. Non.

22 Q. Vous avez dit que vous êtes parti vous réfugier auprès de votre famille que vous
23 aviez laissée (Expurgé) ; où se trouvait votre famille (Expurgé), à ce moment-là ?

24 R. Ma famille avait été avec d'autres groupes ethniques (Expurgé), et il était au
25 niveau... au bureau (Expurgé).

26 Q. Pourriez-vous nous dire ce que signifie le DOAC, si vous le savez, bien sûr ?

27 R. Je ne peux pas vous en dire davantage, mais je sais que *DO* — ou *DO* —, et *DC*, ce
28 sont des agents de l'État — *DO* et *DC* ou *DO* et *DC*.

1 Q. C'est bien DO, c'est cela ? D plus loin O ?

2 R. C'est correct.

3 Q. C'est un poste de police, n'est-ce pas ?

4 R. Il ne s'agit pas d'un bureau de la police.

5 Q. Pouvez-vous nous dire ce dont il s'agit, alors ?

6 R. *DO* est bien différent de la police ; la police s'occupe de la sécurité des gens, tandis
7 que le *DO* est probablement la personne en charge du district.

8 M. PUGLIATTI (interprétation) : Monsieur le Président, nous pensons que nous
9 pourrions, en étant prudents, repasser en audience publique, du moment que nous
10 ne mentionnons pas les lieux exacts.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais savons-nous combien
12 de personnes se seraient réfugiées au... chez le *DO* ou chez le *DC* ?

13 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je vais poser la question au témoin. Nous savons
14 que c'est un certain nombre, mais je n'ai pas beaucoup... Nous ne voulons pas
15 anticiper la réponse, mais nous pensons qu'on pourrait très certainement obtenir des
16 réponses en audience publique, du moment qu'on ne mentionne pas le... l'endroit
17 exact. Mais il serait peut-être bon que je demande au témoin combien de personnes
18 se trouvaient à cet endroit-là.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais il y a eu un
20 témoignage à ce propos, déjà, mais je ne me souviens plus si nous étions en audience
21 publique ou à huis clos partiel, à propos de (Expurgé)
22 (Expurgé). Il
23 s'agissait de Luo, de Kisii, de Luhya, entre autres.

24 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je pense que c'était à huis clos partiel. Je n'en suis
25 pas certain, cela dit.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

27 Dans ce cas-là, essayons d'obtenir de la part du témoin le nombre de personnes qui
28 se seraient trouvées là-bas. S'il y en avait beaucoup, il faudra trouver autre raison de

1 rester à huis clos partiel. De toute façon, il ne faudra jamais mentionner le nom de
2 ces bureaux en audience publique.

3 M. PUGLIATTI (interprétation) :

4 Q. Donc, lorsque vous êtes arrivé (Expurgé), Monsieur le témoin,
5 pourriez-vous nous dire à peu près combien de personnes s'y trouvaient ?

6 R. Il y avait beaucoup de monde ; je ne pouvais pas les compter. Même ceux de
7 *Tinderet estate* étaient là. Il y avait plusieurs milliers de personnes.

8 Q. Et qu'en est-il (Expurgé) ?

9 R. (Expurgé) se trouvent à un même endroit. Il y avait beaucoup de monde.

10 Q. Très bien.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, pensez-
12 vous qu'il faut que nous nous assurons que le... l'emplacement reste secret ?

13 M. PUGLIATTI (interprétation) : Non, cela pourrait être public, maintenant qu'il a...
14 cet autre point a été clarifié.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

16 Nous allons donc repasser en audience publique.

17 M. PUGLIATTI (interprétation) : Très bien.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons en audience
19 publique.

20 (*Passage en audience publique à 12 h 45*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.

22 M. PUGLIATTI (interprétation) :

23 Q. Monsieur le témoin, je vous ai posé quelques questions à propos (Expurgé)

24 (Expurgé). Vous nous avez dit que vous y avez vu des milliers

25 de personnes. Pourriez-vous nous dire quels étaient les groupes ethniques qui s'y
26 trouvaient, d'après ce que vous avez vu ?

27 R. Des Kisii, Kikuyu, Luo et Luhya.

28 Q. Avez-vous vu d'autres groupes ethniques ou vous n'avez vu que ceux-là ?

1 R. Il y avait également un grand nombre de Kalenjin. Le *DO* leur demandait de
2 rentrer, mais ils criaient en disant qu'ils allaient rester.

3 Q. Et savez-vous d'où venaient « tous » ces... ces... ces personnes ?

4 R. Je ne peux pas savoir d'où ils étaient venus.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde, Monsieur
6 Pugliatti.

7 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

8 Allez-y.

9 M. PUGLIATTI (interprétation) :

10 Q. Monsieur le témoin, vous êtes arrivé sur place, mais y avez-vous passé la nuit, (Expurgé)
11 (Expurgé)?

12 M^e KHAN QC (interprétation) : Je soulève une objection, je sais que, bien sûr, cela ne
13 va pas être pris en compte, mais je considère que cette question est beaucoup trop
14 directrice.

15 M. PUGLIATTI (interprétation) :

16 Q. Où avez-vous passé la nuit lorsque vous êtes arrivé (Expurgé) ?

17 R. Lorsque je suis arrivé à cet endroit, il n'y avait aucun membre de ma famille, c'est
18 ainsi que je suis allé à *Songhor police station*, et au retour, j'y... j'y ai passé la nuit, mais
19 pendant la nuit, j'ai décidé de m'enfuir, parce que ma famille n'y était pas, là... n'y
20 était pas.

21 Q. Procédons par étapes, Monsieur le témoin.

22 Vous avez dit qu'au départ, (Expurgé) ; c'est cela ?

23 R. Oui. (Expurgé).

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute.

25 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

26 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 49) Reclassifié en audience publique*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
28 Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le poste de police de
2 Songhor est maintenant au compte rendu. Est-ce que cela devrait nous inquiéter,
3 est-ce qu'on... il convient de le diffuser ou non ?

4 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je pense qu'il vaut mieux procéder de la même
5 façon que précédemment. Nous n'avons pas encore obtenu le nombre de personnes
6 qui s'y trouvait, et il faudrait... s'il y en avait peu, on pourrait identifier le témoin.
7 Donc, je pourrais déjà savoir combien de personnes s'y trouvaient.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

9 M. PUGLIATTI (interprétation) :

10 Q. Lorsque vous vous êtes rendu au poste de police de Songhor, avez-vous vu
11 d'autres personnes, sur place, Monsieur le témoin ?

12 R. Oui, j'y ai trouvé des gens.

13 M. PUGLIATTI (interprétation) : Pour le compte rendu, je tiens à dire que
14 « Songhor » s'écrit : S-O-N-G-H-O (*phon.*).

15 Q. Monsieur le témoin, combien de personnes avez-vous vues lorsque vous êtes
16 arrivé au poste de police de Songhor ; donnez-nous un ordre d'idée ?

17 R. Non, je ne suis pas en mesure de vous le dire. Ils étaient nombreux, et il n'y avait
18 aucune assistance à leur égard.

19 Q. Plus qu'(Expurgé), moins qu'(Expurgé) ou autant qu'(Expurgé) ?

20 R. Ils étaient moins nombreux.

21 Q. Des dizaines, des centaines ou plus ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Procédons de la sorte.

23 Q. Monsieur le témoin, y avait-il plus de 100 personnes ?

24 R. Autour de 100.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que nous avons,
26 maintenant, notre réponse au compte rendu.

27 Et nous allons repasser en audience publique mais, avant de ce faire, je crois que
28 vous alliez poser des questions avant que j'intervienne, et que je vous interrompe.

1 Voulez-vous poser ces questions en audience publique ou à huis clos partiel ?

2 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je préférerais à huis clos partiel, par excès de
3 prudence. Il y avait certes beaucoup de personnes (Expurgé), mais le récit... enfin,
4 l'histoire même de ce témoin est telle que cela pourrait quand même le faire
5 identifier.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

7 Allons-y, et nous verrons bien ce qui... ce que l'on peut faire.

8 M. PUGLIATTI (interprétation) : Une minute, s'il vous plaît.

9 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

10 Q. Vous nous avez dit que, lorsque vous êtes revenu (Expurgé), depuis Songhor,
11 vous n'avez retrouvé aucun membre de votre famille ; saviez-vous où ils étaient allés
12 à l'époque ?

13 R. J'ignorais où ils étaient partis. Je l'ai su plus tard. Lorsque nous nous sommes
14 retrouvés, ils m'ont dit là où ils étaient allés se cacher.

15 Q. Mais donc, lorsque vous êtes revenu là-bas et que vous n'avez pas réussi à les
16 retrouver, vous ne saviez pas où ils étaient, est-ce que vous avez essayé de les
17 retrouver ?

18 R. Je ne les ai pas retrouvés et je ne savais pas où ils étaient allés.

19 Q. J'y reviendrai, mais reprenons à propos de la... du poste de police de Songhor.
20 Vous avez beaucoup de personnes, là-bas. Est-ce que vous avez pu évaluer d'où
21 venaient ces personnes, quels étaient leurs groupes ethniques ?

22 R. Des Luo, les Luhya, des Kisii et des Luhya *(phon.)*.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, il vous
24 reste cinq minutes avant... avant l'heure du déjeuner, et vous nous aviez promis d'en
25 avoir terminé à l'heure du déjeuner. Alors, qu'en est-il ?

26 M. PUGLIATTI (interprétation) : Nous sommes très près de la ligne d'arrivée, nous
27 avons presque terminé avec nos questions. Il nous reste encore cinq minutes, et nous
28 vous demandons encore 15 minutes après la pause déjeuner, juste pour demander la

1 suite du récit à ce témoin, lui demander ce qui est arrivé à sa famille, et cetera, pour
2 obtenir ces informations sur ce qui est arrivé à sa famille et pour clarifier encore
3 deux ou trois petits points, si vous nous permettez.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Allez-y.

5 M. PUGLIATTI (interprétation) :

6 Q. Monsieur le témoin, les Luo, Kisii et Luhya que vous avez vus à Songhor,
7 avez-vous la moindre idée de pourquoi ils se trouvaient là ?

8 R. Ils y étaient pour recevoir une assistance.

9 Q. Et pourquoi avaient-ils besoin d'aide ?

10 R. Parmi eux, certains voulaient qu'ils soient accompagnés à un endroit où il y avait
11 de la sécurité. mais la police leur disait qu'ils n'étaient pas en mesure de leur fournir
12 une assistance.

13 Q. Savez-vous d'où ils venaient ?

14 R. Je ne peux pas le savoir.

15 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je pense que nous pouvons faire la pause,
16 Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et vous nous demandez
18 environ 10 minutes après la pause déjeuner ; c'est cela ?

19 M. PUGLIATTI (interprétation) : Dix minutes, et certainement pas plus qu'un quart
20 d'heure, en tout cas.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Nous allons
22 maintenant faire la pause déjeuner.

23 Monsieur le témoin, nous allons lever la séance, vous pourrez déjeuner, et nous
24 reprendrons à 14 h 30.

25 Donc, ne parlez à personne de votre témoignage au cours de la pause déjeuner.

26 Je vous remercie.

27 Je demande à ce que les stores soient baissés.

28 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 58) Reclassifié en audience publique*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

2 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La séance est levée.

4 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

5 *(L'audience, suspendue à 12 h 59, est reprise en public à 14 h 37)*

6 *(Le témoin est présent au prétoire)*

7 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

8 Veuillez vous asseoir.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

10 Monsieur le témoin, bonjour.

11 Monsieur Pugliatti.

12 M. PUGLIATTI (interprétation) :

13 Q. Monsieur le témoin, lors de la dernière session, vous avez parlé à la Cour des
14 droits d'initiation ou des rites — pardon — d'initiation qui... *(se corrige l'interprète)*
15 qui sont des activités secrètes qui ne sont pas ouvertes au public ; est-ce vous
16 pourriez nous en dire davantage sur ce qui se passe, effectivement, au cours de ces
17 initiations ?

18 R. Je les connais, parce que c'est quelque chose que je maîtrise bien.

19 Q. Pourriez-vous dire à la Cour ce qui se passe au cours de ces initiations ?

20 R. Lors de ces initiations, lorsqu'on doit circoncire les enfants, c'est une manière de
21 vous prouver que vous avez grandi, que vous devez apprendre les activités des
22 adultes.

23 Q. Et comment se fait-il que vous soyez informé de ces choses-là ?

24 R. Je connais cette initiation, parce que même mes frères ont été initiés.

25 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je voudrais passer à un autre sujet et je voudrais
26 qu'on passe à huis clos partiel pour cela.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pendant combien de
28 temps ?

1 M. PUGLIATTI (interprétation) : Quelques minutes, trois ou quatre minutes, je
2 pense. Et puis nous en arriverons à la fin des questions de l'Accusation.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Alors, huis clos
4 partiel.

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 40) Reclassifié en audience publique*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
7 Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

9 M. PUGLIATTI (interprétation) :

10 Q. Nous sommes, maintenant, à huis clos partiel, Monsieur le Président (*phon.*).

11 À la fin de la dernière session, vous avez déclaré à la Cour que lorsque vous êtes
12 passé (Expurgé), vous ne... n'avez plus retrouvé vos... les
13 membres de votre famille.

14 Ma question est la suivante : après que vous « ayez » été séparé de votre famille,
15 qu'est-il arrivé aux membres cette famille ?

16 R. Ma famille a souffert, ils ont passé des moments difficiles.

17 Q. Pouvez-vous dire à la Cour à quel endroit et à quel moment vous avez retrouvé
18 votre famille ?

19 R. Je les ai rencontrés pendant peu de temps, parce qu'il y a un véhicule qui les a
20 aidés et qui les a transformés... transportés jusque vers une route menant vers
21 Kisumu, un lieu dénommé (Expurgé).

22 Q. Et où, finalement, avez-vous retrouvé votre famille, à quel endroit ?

23 R. C'était après un peu de temps, parce que, moi aussi, j'avais fui pour retrouver la
24 sécurité. Et je suis allé chercher ma femme chez elle pour vérifier qu'elle y était
25 arrivée, et je l'ai retrouvée là-bas.

26 Q. Et est-ce que toute votre famille était là, lorsque vous les avez retrouvés ?

27 R. Je les y ai retrouvés, mais ce n'était pas la famille entière ; (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. Pouvez-vous dire à la Cour, après que vous « ayez » retrouvé ces membres de
2 votre famille, ce qui vous est arrivé, à vous et à votre famille ?

3 R. Quand je les ai retrouvés, nous avons tous pleuré, parce que ma famille croyait
4 que j'étais décédé ; moi-même, je les croyais morts.

5 Q. Et après cela, que vous est-il arrivé, à vous et à votre famille ?

6 M^e KHAN QC (interprétation) : Avant cela, si vous me le permettez, la... le... le
7 témoin donne une réponse importante à la page 61, lignes 4 et 5 ; il dit (Expurgé)
8 (Expurgé). À mon avis, il faudrait que nous connaissions l'identité
9 (Expurgé), de manière à ce que nous ayons un procès-verbal complet. C'est un aspect
10 important de la déposition de ce témoin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Pugliatti, vous
12 souhaitez peut-être poursuivre cette ligne d'interrogatoire ; sinon, eh bien, le... le
13 conseil de la Défense le fera.

14 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je vais poser la question.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. Ma toute dernière question, aujourd'hui, pour vous, Monsieur le témoin : après ce
25 qui vous est arrivé, avez-vous jamais pu retourner chez vous ?

26 R. Non, je ne suis jamais rentré, je ne... je ne pense pas pouvoir y rentrer.

27 M. PUGLIATTI (interprétation) : Voilà pour ce qui est des questions de l'Accusation.

28 Merci beaucoup.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

2 Q. Monsieur le témoin, nous vous présentons nos plus sincères condoléances au nom

3 de la Chambre pour (Expurgé) que vous venez de déclarer. Vous avez

4 indiqué (Expurgé), vous avez

5 également déclaré que (Expurgé). Pouvez-vous nous

6 dire à quel moment est-ce que cela est arrivé, (Expurgé) ? Est-ce que

7 c'était au moment de la violence postélectorale ou bien est-ce que c'était plus tard ?

8 Est-ce que vous pourriez nous le dire ?

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Nous en... Nous

13 allons en rester là pour le moment.

14 Maître Nderitu, vous pourriez envisager de reprendre cette question.

15 Nous espérons que le temps qui s'écoulera entre maintenant et le moment où vous

16 serez amené à poser ces questions, eh bien, permettra au témoin de se remettre

17 suffisamment pour répondre à ces questions. Vous voyez que le témoin éprouve

18 encore beaucoup d'émotion à ce sujet.

19 Monsieur le Procureur, avez-vous des questions qui découlent de celles que je viens

20 de poser ?

21 M. PUGLIATTI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

22 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Nderiu, la Chambre

24 vous autorise à poser vos questions.

25 M^e NDERITU (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les

26 juges.

27 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

28 PAR M^e NDERITU (interprétation) :

1 Q. Monsieur le témoin, bonjour.

2 R. Ça va bien.

3 Q. Monsieur le témoin, je voudrais commencer par vous dire que je vais être amené à
4 vous poser un certain nombre de questions que vous allez peut-être trouver
5 éprouvantes. J'espère que vous le comprendrez et que vous ne m'en voudrez pas.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, j'aurais
7 peut-être dû présenter M^e Nderitu.

8 Maître Nderitu, est-ce que vous avez déjà rencontré le témoin en dehors de la salle
9 d'audience ?

10 M^e NDERITU (interprétation) : Non, malheureusement, nous ne nous sommes pas
11 encore rencontrés. Vendredi dernier, lors des visites de courtoisie, il a été informé
12 de... de ce que je serai présent aujourd'hui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin,
14 M^e Nderitu est un avocat qui représente les victimes, les gens qui ont souffert
15 pendant la violence postélectorale.

16 Comme vous le savez vous-même, un formulaire a été rempli, enfin, vous... vous
17 l'avez rempli vous-même, en tant que victime dans cette affaire. Nous avons un
18 système dans cette Cour qui permet de désigner un avocat pour représenter ces
19 victimes, des gens comme vous qui ont subi des préjudices personnels. Il va vous
20 poser des questions, mais il va essayer de vous... d'éviter de vous poser les
21 questions qui ont déjà été posées par l'Accusation.

22 Donc, M^e Nderitu peut être considéré comme votre propre avocat. Normalement,
23 vous auriez dû déjà l'avoir rencontré, mais, enfin, ça n'a pas pu avoir lieu.

24 Il a maintenant des questions à vous poser, il a déjà annoncé que certaines des
25 questions qu'il vous poserait seraient difficiles pour vous, ce qui ne veut pas dire
26 qu'il essaie délibérément de... de rendre votre vie plus difficile. Il vous annonce
27 simplement que vous aurez peut-être du mal à répondre à certaines des questions.
28 Elles susciteront chez vous de l'émotion. Mais il est... il est votre avocat, il continuera

1 à rester sensible à vos besoins.

2 Est-ce que vous comprenez tout cela ?

3 R. Oui, j'ai compris.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Nderitu, on va
5 commencer.

6 Nous sommes maintenant à huis clos partiel. Souhaitez-vous que nous restions à
7 huis clos partiel ? C'est cela, n'est-ce pas ?

8 M^e NDERITU (interprétation) : Monsieur le Président, je pense que je préférerais
9 rester à huis clos partiel, mais un éclaircissement, simplement, et le témoin me
10 corrigera.

11 Initialement, j'avais compris que vous me demandiez si je l'avais déjà rencontré dans
12 le contexte de la Cour. Mais le témoin pourra confirmer qu'(Expurgé),
13 je l'ai rencontré au Kenya, dans un lieu au Kenya, avec d'autres victimes.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Très bien.

15 M^e NDERITU (interprétation) : Peut-être pourra-t-il confirmer cela ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est une bonne chose que
17 de savoir cela.

18 M^e NDERITU (interprétation) :

19 Q. Monsieur le témoin, je précisais que je vous ai rencontré précédemment. Vous
20 souhaitez peut-être confirmer que ça a bien été le cas, (Expurgé), n'est-ce pas,
21 (Expurgé) ?

22 R. Oui, je m'en souviens.

23 Q. Merci, Monsieur le témoin.

24 Je vais commencer par ce que vous avez déclaré juste avant la pause déjeuner.

25 Dans votre déposition, vous avez déclaré que vous (Expurgé).

26 Ma question est la suivante : (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Votre question est à la fois
8 suggestive et vague.

9 M^e NDERITU (interprétation) : Merci, Monsieur le... Monsieur le Président.

10 Oui, je comprends le caractère vague et suggestif de ma question, mais l'intention
11 était de... d'en faire une question d'introduction et de partir de là.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quand vous dites « (Expurgé)
13 (Expurgé), c'est cela qui rend la question suggestive.

14 M^e NDERITU (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 M^e NDERITU (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges,
5 je pense que, pour ces questions et, d'ailleurs, pour les questions que je souhaite
6 poser, il n'est pas vraiment utile de rester à huis clos partiel. Et je repasserai en... à
7 huis clos partiel lorsque je poserai des questions sur la famille du témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous ne considérez donc
9 pas que ce type de question risque de dévoiler l'identité du témoin, risque de
10 montrer qu'il (Expurgé) ? Si nous sommes en audience
11 publique, cela va se savoir.

12 M^e NDERITU (interprétation) : Je ne pense pas que cela soit un problème en tant que
13 tel, d'après ce que je sais de la (Expurgé)
14 (Expurgé). Et nous n'allons pas rentrer dans les détails ; nous
15 n'allons pas préciser quelle est la ville où habitait le témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : J'aimerais avoir l'avis de
17 l'Accusation à ce propos, parce que c'est votre témoin ; qu'en pensez-vous ?

18 M. PUGLIATTI (interprétation) : Nous sommes, bien sûr, entre les mains de la
19 Chambre, mais l'Accusation rappelle quand même que toute information permettant
20 de savoir que ce témoin (Expurgé) a été obtenue à huis clos
21 partiel.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Nderitu, si vous
23 passez en audience publique, gardez cela à l'esprit. Si vous n'avez plus de question à
24 poser sur (Expurgé), nous pouvons, effectivement,
25 repasser en audience publique, mais faites attention.

26 M^e NDERITU (interprétation) : Tout à fait, Monsieur le Président.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. Monsieur le témoin...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Nderitu, je vois que
6 vous écoutez le swahili ; du coup, nous avons un certain chevauchement entre les
7 orateurs. Enfin, poursuivez maintenant.

8 M^e NDERITU (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 Q. Monsieur le témoin, vous dites qu'il y avait (Expurgé) ; j'aimerais connaître la
10 (Expurgé)
11 été détruite.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de prendre sa
17 réponse pour la meilleure compréhension ?

18 M^e NDERITU (interprétation) :

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 R. Si tel est le calcul, moi je ne peux pas le confirmer.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. Je vous remercie.

2 Pourriez-vous juste éclairer... nous donner des explications sur votre dernière

3 réponse : (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 R. Pourquoi j'ai cité ce chiffre ? (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

9 J'ai encore besoin de comprendre, (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Nderitu,

14 pourriez-vous reformuler cette question, mais de façon plus simple, afin que le

15 témoin la saisisse ?

16 M^e NDERITU (interprétation) : Je vous remercie.

17 Q. Monsieur le témoin...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Je vais... Nous

19 allons procéder de la sorte.

20 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez parlé de (Expurgé). Voici ce

21 que nous essayons de comprendre : (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 R. C'est cela.

25 M^e NDERITU (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le témoin ; les choses sont

26 maintenant très claires.

27 Q. Vous avez parlé de destruction (Expurgé). Alors, j'aimerais savoir si vous

28 avez réussi (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. Je ne dirais pas que (Expurgé)

4 me suis enfui, je ne suis plus retourné là-bas.

5 Q. Monsieur le témoin, si je vous ai bien compris, vous avez dit qu'une... que vous...

6 vous étiez là lorsque (Expurgé), vous étiez (Expurgé)

7 (Expurgé) et puis vous vous êtes enfui alors (Expurgé) était en train d'être

8 détruit ; c'est cela ?

9 R. Lorsqu'on a détruit (Expurgé), ils ont poussé des cris, ils sont venus

10 du côté de (Expurgé), alors je me suis enfui. Là où je suis allé me cacher, c'est de là

11 que j'ai entendu (Expurgé).

12 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

13 Depuis combien de temps, (Expurgé)

14 R. (Expurgé)

15 Q. J'aimerais que vous soyez un peu plus précis, Monsieur le témoin. Depuis

16 combien de temps : une année, deux années, cinq ans, 10 ans — combien de temps ?

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. Donc, Monsieur le témoin, (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. Merci, Monsieur le témoin.

5 Passons à un autre sujet, passons aux terres que vous possédiez. Pouvez-vous nous
6 confirmer la... le nombre de parcelles de terrains dont vous étiez propriétaire ?

7 R. J'avais deux parcelles.

8 Q. Vous aviez deux parcelles ? Est-ce que vous les déteniez en entier, ou est-ce que
9 vous les louiez, ou est-ce que vous étiez métayer ?

10 R. Ces deux parcelles m'appartenaient.

11 Q. Très bien.

12 Pourriez-vous nous donner la superficie de ces deux parcelles ?

13 R. Une parcelle était de (Expurgé) et l'autre était de (Expurgé).

14 Q. Très bien. Je vous remercie.

15 Donc, sur la parcelle de (Expurgé), quelle était la superficie consacrée à l'agriculture ?

16 R. Dans cette parcelle, j'avais l'élevage de vaches, et c'est là où je faisais également de
17 l'agriculture.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Nderitu, nous
19 sommes à huis clos partiel. La décision vous autorisant de rester à huis clos partiel
20 l'était parce que nous allions parler de la... (Expurgé), et cela
21 pourrait dévoiler son identité (Expurgé), mais je ne pense pas que
22 nous ayons besoin de rester à huis clos partiel éternellement.

23 Je trouve que vous pourriez très bien poser ces questions en audience publique.

24 M^e NDERITU (interprétation) : Tout à fait, je me range à votre avis.

25 M. PUGLIATTI (interprétation) : Je tiens à dire quelle est le... la position de
26 l'Accusation. Le fait que c'est... notre témoin soit agriculteur, bien sûr, cela n'a rien
27 d'extraordinaire. En revanche, il faut faire très attention quant à l'emplacement
28 même de la ferme.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous allez poser
2 des questions sur l'emplacement de cette exploitation agricole ? Si oui, posez-les
3 maintenant, puisque nous sommes à huis clos partiel.

4 Qu'en est-il ?

5 M^e NDERITU (interprétation) : Écoutez, l'emplacement n'est pas très important en ce
6 qui concerne les questions que je vais poser. Je vais juste parler d'une parcelle
7 de (Expurgé) et d'une parcelle de (Expurgé), et cela sera bien suffisant. Et n'importe
8 qui aurait pu avoir ces deux parcelles.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pourriez même
10 carrément dire « la petite parcelle » et « la grande parcelle ».

11 M^e NDERITU (interprétation) : Tout à fait.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, nous allons
13 maintenant passer en audience publique.

14 *(Passage en audience publique à 15 h 25)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : *(Intervention inaudible — microphone fermé)*

16 M^e NDERITU (interprétation) :

17 Q. Nous sommes maintenant en audience publique, Monsieur le témoin, ce qui
18 signifie qu'il faut que vous soyez extrêmement prudent. Faites attention aux
19 réponses que vous nous donnez. Et sachez que si vous pensez qu'en répondant à une
20 de mes questions, vous risquez de dévoiler votre identité, faites-le moi savoir et nous
21 verrons comment régler le problème.

22 Vous nous avez dit que vous aviez deux parcelles de terre, une grande et une petite,
23 et nous parlions de la grande parcelle.

24 Vous avez dit que vous aviez des vaches sur ce terrain — du bétail. J'aimerais savoir
25 combien de têtes de bétail vous aviez sur cette grande parcelle ?

26 R. J'avais sept vaches.

27 Q. Pourriez-vous nous... attribuer une valeur quelconque à ces sept têtes de bétail,
28 ces sept vaches ?

1 R. Ces sept vaches, parce que je n'avais pas encore de grande... je les avais achetées
2 à... 7 à 10 000 shillings.

3 Q. Ce qui m'intéresse, Monsieur le témoin, c'est plutôt la valeur de ces vaches lors
4 du... des violences postélectorales, plutôt que le prix de vente... le prix d'achat (*se*
5 *reprend l'interprète*) de ces vaches.

6 Donc, pourriez-vous nous dire quelle était la valeur de ces sept vaches à la période
7 qui nous intéresse, lors de la violence postélectorales ?

8 R. À ce moment-là, je pouvais vendre ces... ces vaches à plus de 140 000 shillings.

9 Q. Bien.

10 Comprenons-nous bien : lorsque vous dites 140 000 shillings kenyans, c'est la valeur
11 des sept vaches ; c'est bien cela ?

12 R. Oui, c'est la valeur des sept vaches.

13 Q. Je vous remercie.

14 Et est-ce que vous aviez d'autres animaux sur la plus grande parcelle de terre ?

15 R. Non, je n'avais pas d'autre bétail, à part les poulets.

16 Q. Et combien de poules aviez-vous ?

17 R. Je ne peux pas répondre à cette question parce que, dans notre coutume, ce sont
18 les femmes qui se chargent de l'élevage des poulets ; et donc, je ne pouvais pas
19 savoir le nombre de poulets qu'élevait ma femme.

20 Q. Merci.

21 Alors, pour ce qui est de la plus grande parcelle de terrain, est-ce qu'il y avait une
22 partie de cette parcelle qui était cultivée ?

23 R. Je ne peux pas vous donner de détail à ce sujet, parce que, si je le fais, on peut
24 m'identifier, parce qu'en fait, (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien. Alors, M^e Nderitu
27 va se charger de ceci, mais, entre-temps, vous avez posé au témoin une question.

28 Vous lui avez demandé s'il avait d'autres animaux, et la réponse ou, en tout cas, ce

1 qui a été consigné au compte rendu d'audience est que... est comme suit : non, il
2 n'avait pas d'autre bétail.

3 Cela vous convient, cette réponse, ou vous voulez peut-être vous assurer que tout a
4 été dit à propos du bétail ?

5 Et nous allons passer à huis clos partiel.

6 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 33) Reclassifié en audience publique*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
8 Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

10 Alors, je dirais que ce qui va être diffusé (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Et nous pouvons repasser en audience publique.

13 M^e NDERITU (interprétation) : Avant que nous le fassions, Monsieur le Président,
14 permettez-moi de saisir cette occasion...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ah ! Vous voulez que nous
16 restions à huis clos partiel ?

17 M^e NDERITU (interprétation) : Oui, oui, oui, très, très rapidement.

18 Mais le témoin nous a dit que s'il nous indiquait ce qu'il cultivait, cela permettrait de
19 divulguer son identité.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, oui, tout à fait. C'est
21 vrai, c'est vrai, effectivement. Donc, nous allons rester à huis clos partiel.

22 M^e NDERITU (interprétation) : Je vous remercie beaucoup.

23 Q. Et Monsieur, Monsieur, est-ce que vous pourriez dire aux juges de la Chambre
24 quelles étaient les récoltes que vous aviez ? Qu'est-ce que vous faisiez pousser sur
25 votre parcelle de terrain ?

26 R. J'étais exploitant agricole et je cultivais les légumes et les fruits. J'avais des arbres
27 fruitiers.

28 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

1 Pourriez-vous nous indiquer ou nous préciser quels fruits et quels légumes vous
2 faisiez pousser pour que tout soit bien clair ?

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, puisque nous sommes à huis
6 clos partiel, je me demande si mon estimé confrère pourrait demander des précisions
7 à propos du lieu où se trouvent ses propriétés, alors. Et nous avons eu la plus grande
8 parcelle, la plus petite parcelle. Et puisque nous sommes à huis clos partiel, je
9 m'interroge. Peut-être que l'on pourrait demander au témoin de préciser davantage,
10 de nous donner plus de renseignements à ce sujet ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Nderitu, est-ce que
12 vous pourriez insérer cela dans vos questions ? Et pourriez-vous nous dire
13 également lorsque vous en aurez terminé... quand vous comptez terminer avec ce
14 témoin ?

15 M^e NDERITU (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

16 Premièrement, en ce qui concerne le temps qui me reste ou qui m'a été imparti, étant
17 donné qu'il ne nous reste plus qu'une vingtaine de minutes à notre disposition,
18 aujourd'hui, j'estime, ou je pense avoir besoin de cette vingtaine de minutes et d'une
19 vingtaine de minutes supplémentaires, après. Donc, je pense que je pourrai mettre
20 un terme à mes questions demain matin.

21 Il y a deux raisons qui expliquent cela : premièrement, le rythme auquel nous
22 travaillons et puis, deuxièmement, Monsieur le Président, il y a eu ces questions à
23 propos... ou il y a ces questions à propos de la famille. Et cela... ces questions, je
24 souhaiterais pouvoir les poser demain, parce que je pense que le témoin a déjà eu
25 une très, très longue journée et je ne souhaiterais pas lui poser ces questions de suite.
26 Mais je dirais, donc, que j'aurai besoin de 20 minutes, demain matin.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Je vous en prie,
28 poursuivez.

1 M^e NDERITU (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 Q. Monsieur, est-ce que vous pourriez nous préciser où se trouvait cette parcelle de
3 terrain de (Expurgé) ?

4 R. Ce terrain se trouvait (Expurgé).

5 Q. Et, Monsieur, puisque nous parlons de ce sujet, où se trouvait la parcelle de terre
6 de (Expurgé) ?

7 R. (Expurgé).

8 Q. Et pour revenir sur les réponses que vous nous avez fournies, vous nous avez dit
9 que vous cultiviez des fruits et légumes, que vous aviez des arbres fruitiers.
10 J'aimerais que vous indiquiez aux juges de la Chambre le nombre d'acres sur lequel
11 vous faisiez pousser des légumes, le nombre d'acres sur lequel vous faisiez pousser
12 des arbres fruitiers ou si les légumes et les arbres fruitiers avaient été plantés
13 ensemble.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Nderitu, j'essaye
15 de... enfin, je... je m'évertue de comprendre où vous voulez en venir à poser cette
16 question. Est-ce que cela est important ? Et le cas échéant, dites-nous pourquoi.

17 M^e NDERITU (interprétation) : Oui, Monsieur le Président. Cela est important. Je
18 vais vous expliquer pourquoi. Parce que, en règle générale, il y a deux scénarios.
19 Vous avez soit les légumes et les arbres fruitiers qui sont plantés sur des parcelles de
20 terrains séparées et différentes ou alors vous avez les arbres fruitiers et les légumes
21 qui sont plantés sur la même parcelle de terrain.

22 Et cela dépend, en fait, de la nature de la parcelle de terrain, cela dépend de la façon
23 dont la terre a été exploitée.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous ai posé cette
25 question, Maître Nderitu... enfin, je pensais que vous vouliez comprendre à quel
26 point le témoin avait souffert et comment il avait souffert, n'est-ce pas ?

27 Alors, est-ce que nous devons véritablement commencer à nous intéresser à la
28 superficie de la terre sur « lesquelles » ou pour « lesquelles » il y a eu des dégâts ?

1 Parce que je pense que nous ne voulons pas retenir trop longtemps ce témoin.

2 Donc, moins nous lui posons de questions, mieux ce sera.

3 Non seulement je pense au témoin en disant cela, mais je pense à toute la procédure,
4 ici.

5 M^e NDERITU (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Je vous comprends
6 tout à fait.

7 Q. Monsieur, alors, très, très rapidement, est-ce que vous pourriez nous indiquer
8 quelle était la superficie réservée aux arbres fruitiers et aux légumes et est-ce que
9 vous pourriez nous donner ou nous expliquer la valeur représentée par ces légumes
10 et ces arbres fruitiers au moment des élections postélectorales ?

11 Je ne sais pas si vous avez bien compris ma question, d'ailleurs.

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : « ... des violences postélectorales » (*se*
13 *reprend l'interprète*).

14 R. (Expurgé)

15 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, excusez-moi. Excusez-moi,
16 Monsieur le Président, mais... donc, le témoin nous a dit qu'il avait (Expurgé).

17 Il y a quelques jours, il a fait référence à la... (Expurgé). Alors, je me
18 demande si l'on pourrait obtenir des précisions.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 J'aimerais... Je remercie davantage mon confrère.

22 M^e NDERITU (interprétation) : Merci.

23 Q. Monsieur, avant que je ne vous pose la question qui m'a été suggérée par mon
24 estimé confrère, j'aimerais savoir si vous êtes en mesure de nous donner (Expurgé)

25 (Expurgé) ces légumes que vous cultiviez sur votre

26 parcelle de terrain au moment des violences postélectorales ?

27 Si vous êtes en mesure de nous donner cette valeur, dites-nous le ; sinon, si vous
28 n'êtes pas en mesure de le faire, dites-nous le également.

1 R. Je ne peux pas vous donner l'estimation des légumes que je cultivais, parce que ça
2 ne pouvait pas se vendre en un seul jour.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Nderitu, alors, vous
4 êtes en train d'essayer de déterminer la superficie des... de la parcelle ou des
5 parcelles qui étaient consacrées aux différentes cultures. Et si votre objectif, ce
6 faisant, est de nous aider à savoir quelle serait la quantité de ce qui était planté, alors,
7 peut-être que vous pourriez voir si vous êtes en mesure d'obtenir une réponse du
8 témoin.

9 M^e NDERITU (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

10 Q. Monsieur, alors, au moment de la violence postélectorale — et je vous parle
11 fondamentalement du mois de décembre 2007 —, d'après vous, quel était le bénéfice
12 que vous obteniez lorsque (Expurgé) qui
13 étaient plantés sur votre ferme... ou dans votre ferme ? Et là, je vous parle de la plus
14 grande parcelle de terrain.

15 R. (Expurgé).

16 Q. Et Monsieur, Monsieur le témoin, pour que tout soit bien clair, lorsque vous nous
17 dites... lorsque vous parlez (Expurgé), à quelle
18 période faites-vous référence ; (Expurgé) sur combien de temps ?

19 R. C'était pour une production d'une saison, la récolte d'une saison.

20 Q. Et combien de saisons aviez-vous en une année ?

21 R. Deux.

22 Q. Merci beaucoup.

23 Qu'en est-il des arbres fruitiers ? Quel était le bénéfice que vous retiriez de la culture
24 de ces arbres fruitiers ?

25 R. Le profit de... dont je vous ai parlé concerne à la fois les légumes et les fruits.

26 Q. Monsieur, alors, j'essaie de vous comprendre. Est-ce que vous nous avez dit que
27 le bénéfice que vous avez mentionné était un bénéfice engrangé pour, à la fois les
28 légumes et les fruits ?

1 R. C'était pour les fruits seulement.

2 Q. Merci.

3 Et qu'en est-il des fruits ? Et d'ailleurs, à quels fruits faites-vous référence ? Est-ce
4 que vous pourriez nous dire de quels fruits il s'agissait ?

5 (Expurgé)

6 Q. Monsieur, quel était le bénéfice que vous retiriez en moyenne, des légumes ? Et
7 de quels légumes s'agissait-il ?

8 R. (Expurgé)

9 Q. Merci.

10 Et est-ce que vous cultiviez d'autres légumes sur la parcelle de terre la plus
11 importante ?

12 R. Ce sont les légumes et fruits que je faisais pousser.

13 Q. Merci, Monsieur le témoin.

14 Alors, nous allons maintenant nous intéresser à la plus petite parcelle de terre. Celle
15 (Expurgé).

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 C'est à vous que s'adresse la question, Maître Nderitu.

19 M^e NDERITU (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, excusez-moi, cela avait
20 échappé à mon attention.

21 Q. Monsieur le témoin, (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. Merci, Monsieur le témoin.

28 Donc, nous allons maintenant nous intéresser à la parcelle de terre (Expurgé) la plus

1 petite parcelle.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais avant que vous ne

3 vous intéressiez à la plus petite parcelle ; est-ce que nous pourrions avoir la valeur

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 valeur ?

7 M^e NDERITU (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

8 Q. Vous nous avez dit que (Expurgé)

9 (Expurgé). Vous avez également indiqué que

10 (Expurgé) Je

11 voudrais que vous nous précisiez certaines choses à propos (Expurgé)

12 Premièrement, de quelle variété s'agissait-il et... non... en fait non... non, non. Je vais

13 me contenter de vous demander quelle était la variété de (Expurgé)

14 M^e KHAN QC (interprétation) : Est-ce que mon estimé confrère aurait l'amabilité de

15 nous fournir une référence ? Quand est-ce que le témoin a dit que (Expurgé)

16 (Expurgé) Je suppose qu'il s'agit

17 peut-être de la ligne 6 de la page 81 ; c'est cela ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui.

19 Bon, nous nous intéresserons à cela un peu plus tard.

20 Est-ce que dans un premier temps, il pourrait répondre aux questions à propos des

21 (Expurgé)

22 M^e NDERITU (interprétation) :

23 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez confirmer quelle était la variété de

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. Merci.

27 Merci, Monsieur le témoin.

28 Monsieur, voilà ce que j'aimerais savoir : (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Peut-être qu'il serait plus
5 opportun d'en connaître la valeur, ou plutôt (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 M^e NDERITU (interprétation) :

8 Q. Monsieur le témoin, quelle serait la valeur que vous attribueriez à ces

9 (Expurgé)

10 (Expurgé) donc je ne pouvais pas vous en

11 donner la valeur. Mais pour répondre à votre première question, c'était une (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

14 Q. Ces... (Expurgé), que vous aviez plantés, combien est-ce que vous les

15 aviez payés lorsque vous les avez achetés, si tant est que vous les ayez achetés, donc,
16 avant de les planter ?

17 R. Je ne les ai pas achetés, (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

20 M^e NDERITU (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, Madame Monsieur les
21 juges.

22 Alors, pour répondre à la question posée par mon estimé confrère, M^e Khan QC, je
23 dirais qu'effectivement, j'ai commis une erreur, car cela se trouve à la page 75,
24 lignes 6 à 8. Et le témoin avait fait référence à (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il est maintenant 16 h, je

1 pense que nous devons nous en tenir là.

2 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, mais en fait, j'avais posé une question que... et
3 mon estimé confrère avait promis de poser cette question.

4 Parce que, bon, le témoin avait parlé... avait dit que sa plus petite parcelle se
5 trouvait à (Expurgé). Et puis, il avait fait également référence à une ferme. Et moi,
6 j'avais demandé... je voulais savoir s'il s'agissait du seul et même lieu.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien. Nous pouvons...
8 vous pouvez poser cette question, et ensuite nous lèverons l'audience et reviendrons
9 demain.

10 M^e NDERITU (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Monsieur le témoin, vous avez fait référence à cette parcelle de terre qui mesurait
12 (Expurgé). Est-ce que vous pourriez dire aux juges de la Chambre s'il s'agit de la
13 parcelle de terre qui se trouvait (Expurgé) ou est-ce qu'il s'agissait d'une parcelle qui
14 se trouvait à (Expurgé), ou est-ce que (Expurgé) ?

15 R. Ça se trouvait à (Expurgé).

16 Q. Merci, Monsieur.

17 Et qu'est-ce qui se trouvait à (Expurgé) ?

18 R. Je vous demanderais de reposer votre question, s'il vous plaît.

19 Q. Merci, Monsieur.

20 Ma question était comme suit : est-ce que vous aviez une parcelle de terre à (Expurgé) ?

21 Et si tel était le cas, quelle était sa superficie ?

22 R. Je n'avais pas de terrain à (Expurgé).

23 Q. Merci.

24 M^e NDERITU (interprétation) : Monsieur le Président, je pense que nous pouvons
25 nous interrompre pour aujourd'hui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, merci
27 beaucoup.

28 Nous allons maintenant lever l'audience pour aujourd'hui, et nous reviendrons

1 demain matin à 9 h 30, et vous nous retrouverez ici, demain matin à cette heure-là.
2 Donc, vous êtes encore notre témoin, et je vous prierais de ne parler de votre
3 déposition avec personne, d'ici à demain.

4 Les stores vont maintenant être baissés pour que le témoin puisse être accompagné
5 hors du prétoire.

6 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 02) Reclassifié en audience publique*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos, Monsieur le Président.

8 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'audience est levée.

10 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

11 *(L'audience est levée à 16 h 03)*

12 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

13 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),
14 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, et des instructions contenues
15 dans le courriel en date du 14 août 2014, la version de la transcription avec ses
16 expurgations est rendue publique.